



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 150**

**Formations supérieures et recherche universitaire**



PROGRAMME 150  
**Formations supérieures et recherche  
universitaire**

---

MINISTRE CONCERNÉ : PATRICK HETZEL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Olivier GINEZ

Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement supérieur a pour objectifs d'élever le niveau général des connaissances et de compétences, de développer la qualification supérieure et l'esprit d'entrepreneuriat et de répondre aux besoins des étudiants en matière d'orientation, d'insertion et de mobilité professionnelles. Il vise également la transmission d'une culture humaniste. En cohérence avec la stratégie de l'Union européenne, il a enfin pour ambition d'améliorer les conditions de l'innovation et de la productivité de recherche, d'accroître les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale.

L'enseignement supérieur doit poursuivre son adaptation pour mieux répondre aux défis environnementaux et des métiers de demain. Les transformations importantes engagées au service de la réussite des étudiants se prolongeront en 2025 dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), parallèlement au renforcement de l'effort de recherche. Le projet de budget pour l'exercice 2025 tient compte d'un contexte marqué par la fin de la progression de la démographie étudiante et la nécessaire maîtrise des finances publiques.

En ce sens, les crédits du programme 150 s'élèvent en 2025 à 15,22 Mds€ en AE et 15,28 Mds€ en CP, en progression de +99 M€ en CP (+0,7 %) par rapport à la LFI 2024. Un schéma d'emploi de 130 ETPT contribuera, comme les années précédentes, à réduire la vacance sous plafond. Ces moyens nouveaux permettront la mise en œuvre des mesures relatives aux ressources humaines de la cinquième annuité de la loi de programmation pour la recherche (LPR). Le calendrier de réalisation des projets immobiliers portés par les contrats de plan État-régions (CPER) sera ajusté.

## **I. 95 M€ supplémentaires pour la recherche**

Dans un cadre budgétaire contraint, le projet de loi de finances 2025 maintient une partie de la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche, dont l'objectif est d'armer la recherche française pour relever les défis scientifiques des prochaines décennies.

95 M€ supplémentaires sont ainsi ouverts sur le programme 150. Ces moyens permettront l'application des dispositions du protocole ressources humaines du 12 octobre 2020, comprenant notamment le déploiement du régime indemnitaire des enseignants chercheurs, la revalorisation statutaire des jeunes chercheurs et des repyramidages des personnels enseignants chercheurs et des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (BIATSS). La revalorisation des primes des personnels enseignants du second degré travaillant dans le supérieur (ESAS) et l'application du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) aux professions libérales sont confirmées, comme la revalorisation des contrats doctoraux prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **II. Une adaptation des formations aux besoins de la nation**

Le projet de loi de finances 2025 maintient les crédits de la loi de finances 2024 pour continuer le déploiement des actions destinées à améliorer l'offre de formation. Le financement des actions engagées dans le domaine de la santé sera assuré. Parallèlement, comme en 2024, les moyens pérennes alloués dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) seront employés pour progressivement adapter l'offre de formation aux défis environnementaux et aux métiers d'avenir, avec un objectif de plus grande professionnalisation des études, en cohérence avec les actions financées dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) et de France 2030. En ce sens, les travaux qui ont été lancés pour développer des outils de pilotage de l'offre de formation seront poursuivis. Dans le prolongement des actions mises en place depuis trois ans, l'accueil de nouveaux profils d'étudiants sera favorisé, dans le cadre du plan Égalité des chances.

La politique d'ouverture sur l'international visera toujours un accroissement du nombre d'étudiants internationaux en mobilité en France. La France est aujourd'hui le sixième pays d'accueil des étudiants internationaux et le deuxième pays d'accueil non-anglophone. La stratégie « Bienvenue en France » se poursuivra avec des objectifs quantitatifs (cible de 500 000 étudiants internationaux en 2027, fixée avant la crise sanitaire) et qualitatifs (amélioration de l'accueil, label attribué aux établissements français, multiplication des formations dispensées en anglais ...). Des moyens seront également mobilisés pour utiliser le potentiel des initiatives phares de l'espace européen de l'éducation comme les alliances « Universités européennes », afin de démultiplier les mobilités et rapprocher davantage l'espace européen de l'enseignement supérieur et l'espace européen de la recherche, maintenir la coopération avec les pays tiers et soutenir le déploiement hors de France des campus et formations des universités et des écoles françaises.

### **III. Une plus grande responsabilisation des établissements pour une meilleure performance**

Afin de renforcer l'autonomie et la responsabilisation des universités, l'enveloppe de 35 M€ budgétée en LFI 2023, confirmée en LFI 2024, est pérennisée en 2025. Elle permettra de lancer en 2025 la troisième et dernière vague de déploiement de COMP auprès de 55 établissements, après le succès de la première vague de 36 établissements en 2023 et de la deuxième vague de 40 établissements en 2024. Cette nouvelle étape de la relation contractuelle entre l'État et les universités vise à resserrer les liens entre les objectifs contractuels, les moyens alloués, la stratégie et la performance des établissements, dans le cadre des orientations politiques fixées par le ministère. Comme pour les vagues précédentes, ces contrats s'articuleront autour d'objectifs portant sur les axes suivants : formations préparant les étudiants à exercer des métiers d'avenir, en tension ou en évolution, bien-être et réussite des étudiants (santé, diversité, inclusion, accompagnements à la réussite), développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international, transition écologique et le développement soutenable dans l'ensemble de ses dimensions, optimisation de la gestion et du pilotage de l'établissement. Outils d'un pilotage renforcé du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) sur ses établissements, les COMP formaliseront une vision stratégique d'ensemble et fixeront, selon une perspective pluriannuelle de trois ans, les cibles attendues. Dans ce cadre contractuel consolidé, les projets présentés par les établissements, s'inscrivant dans leur stratégie à moyen terme, pourront être soutenus par le ministère, mais aussi par les moyens de France 2030, conformément aux objectifs ambitieux du plan en matière de formation, de recherche et d'innovation.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'organisation juridique des établissements continuera par ailleurs à évoluer pour mieux tenir compte de leurs spécificités, sur la base notamment de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'Université Paris Sciences Lettres, l'Université Grenoble Alpes et l'Université Côte d'Azur sont désormais constituées en grands établissements au terme d'une évaluation conclusive menée par le HCERES. En 2025, 20 sites seront organisés autour d'un établissement public expérimental (EPE) ; d'autres dossiers d'EPE sont en cours d'instruction et pourraient être créés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Parmi ceux-ci, 4 établissements publics expérimentaux (CY Cergy Paris Université, l'Université Gustave Eiffel, l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université polytechnique des Hauts-de-France) sont engagés dans une transformation en grand établissement, tel que le prévoit l'article 20 de l'ordonnance mentionnée ci-dessus. Les sites ont été évalués positivement en ce sens par le HCERES. Les établissements expérimentaux placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche bénéficient des responsabilités et compétences élargies, auxquelles l'IAE de Paris a également accédé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 tandis que l'établissement public Campus Condorcet bénéficie depuis la même date d'une pleine autonomie de gestion.

Plusieurs établissements expérimenteront enfin de nouveaux modes de gestion, en vue de renforcer leur autonomie et leur responsabilisation. Dans ce cadre, les dispositions du code de l'éducation relatives à l'appréciation de la soutenabilité budgétaire des établissements seront révisées pour leur apporter une plus grande souplesse de gestion. Le processus de dévolution du patrimoine sera également poursuivi auprès de nouveaux établissements, après la signature de protocoles avec quatre établissements en 2024.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie**

INDICATEUR 1.1 : Formation continue

### **OBJECTIF 2 : Améliorer la réussite des étudiants**

INDICATEUR 2.1 : Mesures de la réussite étudiante

INDICATEUR 2.2 : Assiduité

### **OBJECTIF 3 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**

INDICATEUR 3.1 : Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

### **OBJECTIF 4 : Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche**

INDICATEUR 4.1 : Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

INDICATEUR 4.2 : Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

### **OBJECTIF 5 : Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements**

INDICATEUR 5.1 : Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

INDICATEUR 5.2 : Coopération internationale

INDICATEUR 5.3 : Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne

### **OBJECTIF 6 : Améliorer l'efficacité des opérateurs**

INDICATEUR 6.1 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

INDICATEUR 6.2 : Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

INDICATEUR 6.3 : Qualité de la gestion immobilière

INDICATEUR 6.4 : Efficacité environnementale

INDICATEUR 6.5 : Taux de recettes propres des établissements

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

**L'élévation du niveau de qualification de la population** constitue un enjeu majeur pour la croissance économique et l'emploi. Le législateur avait fixé en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et intégré la formation initiale et la formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie. Il est réaffirmé par la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) de 2018.

Les principales mesures s'articulent autour de la continuité entre enseignement scolaire et supérieur. L'approfondissement des politiques d'orientation au lycée permet une meilleure connaissance des filières de l'enseignement supérieur. Ces politiques s'enrichissent d'outils mis à disposition des proviseurs depuis 2023 et, à partir de 2024, pour appuyer les professeurs principaux ou référents dans l'accompagnement des projets d'orientation des élèves.

La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est renforcée dans toutes les filières en formalisant les attendus et critères d'examen des filières d'enseignement supérieur sur Parcoursup et en réservant des capacités d'accueil pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et la filière Sections de technicien supérieur (STS) où ils sont plus aptes à réussir.

**L'insertion professionnelle** est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. Cette mission appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants, la participation des acteurs du monde professionnel, et des temps de mises en situation professionnelle grâce aux bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et observatoires mesurant les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. La définition de référentiels de compétences pour chaque mention de licence et les fiches RNCP enregistrées auprès de France Compétences créent le lien entre le monde académique et le monde professionnel.

Le DUT transformé en LP-BUT en 2021 permet une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Un effort reste à porter sur les filières générales.

**La formation diplômante**, s'appuyant sur le savoir-faire des établissements d'enseignement supérieur, bénéficie d'un avantage comparatif sur le marché de la formation. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme. La crise sanitaire a ouvert, grâce au développement de ressources numériques, des perspectives de toucher plus de public.

Les indicateurs relatifs aux diplômés de l'enseignement supérieur, à l'insertion professionnelle et l'admission dans l'enseignement supérieur sont désormais présentés au niveau de l'objectif 1 de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires).

## INDICATEUR

### 1.1 – Formation continue

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre total d'heures dispensées aux stagiaires	Nb	Non déterminé	Non déterminé	53 000 000	54 500 000	56 000 000	57 500 000
Nombre de diplômés en formation continue	Nb	Non déterminé	Non déterminé	66 000	68 000	70 000	72 000

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

Données administratives recueillies via l'enquête 6 « Bilan des actions de formation continue réalisées par les établissements d'enseignement supérieur » pour les sous-indicateurs 1 et 2.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** décrit toute l'activité de formation continue, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou de formations qualifiantes. Il quantifie transversalement cette activité selon l'unité de mesure usitée en formation continue : « les heures dispensées aux stagiaires ». Il est obtenu à partir du calcul : produit de la durée d'enseignement par le nombre de stagiaires pour toute l'offre de formation, diplômes nationaux, diplômes propres d'établissement et stages.

Le **second sous-indicateur** porte de manière plus restreinte sur les formations diplômantes et dénombre les diplômés de formation continue ayant obtenu un diplôme national ; les diplômes propres d'établissement (DU, certificat...) ne sont pas pris en compte.

Les valeurs des deux sous-indicateurs sont fournies par des enquêtes réalisées en alternance. Cette enquête n'a pas pu être réalisée en 2022 et en 2023 car le questionnaire est en cours de refonte.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision tient compte d'une double rupture : celle de 2018 qui a produit un certain attentisme au moment de la définition de la loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle, mais plus encore la crise sanitaire qui a conduit les établissements à suspendre leurs activités de formation continue.

La dernière enquête sur le sujet a été réalisée en 2022 et portait sur la formation continue en 2021 au moment où la crise sanitaire perturbait encore l'activité des établissements. Ceci explique les cibles prudentielles en s'appuyant sur les données recueillies par l'INSEE montrant une augmentation assez régulière du nombre de diplômes nationaux du supérieur délivrés hors BTS dans le cadre de la formation continue au cours de la dernière décennie.

La loi liberté pour choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 favorise l'accès à la formation professionnelle par le salarié lui-même. Elle donne à ce dernier la possibilité de définir son projet de formation dans le cadre d'un compte personnel de formation (CPF) rénové, défini désormais en unité monétaire. Le CPF continue à être conservé tout au long de la vie professionnelle, et peut s'accompagner d'un conseil en évolution professionnelle pour assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes qui envisagent de mobiliser leur compte personnel de formation.

Ce dispositif, qui facilite l'accès à la formation professionnelle, a suscité un engouement y compris vers l'enseignement supérieur. La prochaine enquête devrait permettre de disposer d'éléments plus précis et d'affiner les prévisions des années suivantes.

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer la réussite des étudiants

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur repose sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) correspondant chacun à une action du programme, sur la qualité des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des crédits acquis par l'étudiant. L'amélioration de l'orientation et du taux de réussite des étudiants dans le premier cycle constitue un enjeu majeur.

Avec la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) de 2018, des mesures ont été prises pour améliorer la réussite dans les formations post-bac :

- l'amélioration des choix d'orientation, grâce aux informations sur les attendus et critères, le contenu, l'organisation et les débouchés de chaque formation offerte par Parcoursup ;
- la suppression du classement des vœux et du tirage au sort ;
- la possibilité pour les universités de subordonner l'inscription dans les formations de licence au suivi d'un parcours d'accompagnement personnalisé quand le futur étudiant apparaît susceptible de rencontrer des difficultés dans la formation demandée ;
- la création de diplômes à bac +1, tels que les passeports pour réussir et s'orienter (PaRéo) et les diplômes de spécialisation professionnelle (DSP) ;
- la réforme de l'accès aux études de santé ;
- le financement de places supplémentaires.

La loi ORE et le cadre national des formations (CNF) permettent ainsi une meilleure information préalable à l'entrée en formation, une meilleure orientation du baccalauréat au diplôme de premier cycle, la réorganisation des parcours pour favoriser la progressivité des apprentissages, la rénovation de la pédagogie et la préparation à l'insertion professionnelle, avec notamment le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

La spécialisation du parcours de l'étudiant en licence lui permet d'élaborer progressivement son projet personnel et professionnel. La réforme met en œuvre des socles de compétences pluridisciplinaires communs à plusieurs mentions de licences et/ou licences professionnelles. Le cycle licence intègre pleinement depuis 2021 les licences professionnelles (LP) dans l'offre de formation, pouvant se déployer sur 180 ECTS. L'amélioration des conditions d'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les instituts universitaires de technologie et en sections de technicien supérieur participe également à la réussite étudiante.

De plus, l'accès aux formations médicales est élargi à l'ensemble des formations disposant de mineures santé, conformément aux orientations fixées par le président de la République en octobre 2018.

La réussite passe également par l'innovation pédagogique : le numérique révolutionne l'art d'enseigner, notamment depuis la crise sanitaire, et le CNF place cette question au centre des préoccupations des universités.

L'organisation du cycle licence fait l'objet d'un engagement contractuel entre les établissements et le ministère.

## INDICATEUR

### 2.1 – Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans	%	68,8	59,7	65	65	65	65
Taux d'obtention du DUT en 2 ans ou 3 ans / Taux d'obtention du BUT en 3 ans ou 4 ans	%	79,2	Non connu	Sans objet	75	76	77
Taux de réussite en L1	%	44,1	Non connu	50	50	50	50



	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	45,8	Non connu	44	44,7	45,4	46
Taux d'obtention du Master en 2 ans ou 3 ans	%	73,8	Non connu	73	74	74,5	75
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,2	73,7	75	75	75	75

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

Pour **l'obtention du BTS**, données recueillies via les systèmes d'information Scolarité et OCEAN du MEN – (SD-SIES).

Pour **l'obtention du DUT, le taux de réussite en L1, le taux d'obtention de la licence et l'obtention du master** : données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – (SD-SIES).

Pour **l'obtention du doctorat**, données remontées par les écoles doctorales accréditées. Validation par les établissements inscrivant les doctorants. MESR – (SD-SIES).

#### Limites et biais connus :

**Le sous-indicateur sur le BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

Le sous-indicateur relatif à **la licence** porte sur les inscriptions administratives. Les étudiants concernés peuvent ne pas avoir suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits.

Le sous-indicateur relatif au **doctorat** ne porte que sur les thèses soutenues et ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits. Les situations sont diverses et ne sont pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation ; par exemple, elles peuvent relever d'une insertion professionnelle anticipée.

#### Commentaires :

La dernière session de diplomation des DUT est celle de juin 2023. Le **sous-indicateur portant sur le BUT** remplacera progressivement le sous-indicateur relatif au DUT. Il est à noter que l'année 2024 sera la 1<sup>re</sup> année de diplomation des BUT.

**La part des néo-bacheliers inscrits en L1 ayant obtenu 60 ECTS** à l'issue de leur première année de formation est différente du taux de passage L1/L2. Certains étudiants qui ont acquis 60 ECTS optent pour une alternative au passage en L2 (sortie de l'université, réorientation, etc.) et peuvent être inscrits en L2 des étudiants n'ayant pas acquis leur 60 ECTS.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La réussite en 1<sup>er</sup> cycle commence dès le processus d'orientation en lycée. La loi ORE a ainsi prévu de faciliter l'accès des bacheliers là où ils ont le plus de chance de réussir, c'est-à-dire :

- en BTS pour les bacheliers professionnels ;
- en IUT pour les bacheliers technologiques.

L'autorité académique a toute latitude pour fixer des objectifs en lien avec le vivier disponible sur chaque territoire. Pour l'admission en IUT, le taux de bacheliers technologiques doit être en moyenne de 50 % pour l'ensemble de l'établissement. Par ailleurs, une pédagogie innovante, axée sur la mise en pratique, facilite la réussite des bacheliers technologiques en BUT. Les effets pourront être mesurés à compter de 2024.

L'indicateur de mesure de la réussite en BTS a été revu pour analyser cette réussite en cohorte et s'aligner sur les mesures de réussite en BUT, licence ou master. La cible traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels

2024 sera la première année de diplomation des étudiants en licence professionnelle-Bachelor universitaire de technologie (LP-BUT). Les cibles sont fixées au regard du taux d'obtention du DUT constaté en 2021 et de l'obligation de recruter 50 % de titulaires de bac technologique en 1<sup>re</sup> année et tiennent compte du fait que le taux d'obtention du BUT s'apprécie sur 3 ans ou 4 ans.

Sur la licence générale, les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 commencent à produire leurs effets. La part des étudiants ayant validé 60 ECTS en 1<sup>re</sup> année a augmenté de près de 3 points entre 2019 et 2021. L'année 2020, avec un taux de réussite en hausse de près de 10 points par rapport à 2019, est

considérée comme une exception liée à la crise sanitaire. Le taux de réussite en licence en 3 ou 4 ans a augmenté de 2 points pour les cohortes entrées en 2017, par comparaison à celles entrées en 2016.

Cette nette amélioration des indicateurs de réussite est due à une combinaison de plusieurs actions :

- la mise en place des parcours d'accompagnement personnalisés « oui-si », permettant à l'étudiant d'être accompagné sur l'ensemble de son parcours, au niveau pédagogique ou sur les questions de vie étudiante ;
- la mise en place des tutorats étudiants, permettant aux étudiants « repérés comme fragiles » de bénéficier d'un accompagnement par les pairs ;
- la mise en place de la flexibilisation des parcours de licence permettant à l'étudiant d'avancer à son rythme avec le contrat de réussite pédagogique.

Au niveau du master, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, conduit davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en 2 ans.

Quant au doctorat, il s'agit d'améliorer les délais de soutenance des doctorants au regard de la tendance calculée sur les années précédentes. L'impact de la crise sanitaire est pris en compte pour les doctorants qui ont débuté leur thèse en 2021.

## INDICATEUR

### 2.2 – Assiduité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Etudiants inscrits en L1 ne s'étant jamais présentés au cours de l'année universitaire à un examen	%	7,8	Non connu	7,5	7,4	7,2	7

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques - SIES. Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Mode de calcul :

Champ : néo-bacheliers inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence générale dans une université française (France entière).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, n'ayant jamais eu plus de 0 à un examen au cours de l'année universitaire n-1/n et non-inscrits en L2 en n/n+1.

Dénominateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, au cours de l'année universitaire n-1/n.

Limites et biais connus :

Tout examen est susceptible d'être pris en compte, et pas seulement ceux de validation de diplôme, l'université définissant elle-même le contour des notes retenues pour renseigner cet indicateur dans la remontée SISE. Ce contour, qui peut être très large, est susceptible d'être différent selon les universités.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La mesure de l'assiduité en L1 à partir de 2018 bénéficie des effets immédiats des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la nouvelle licence (arrêté du 30 juillet 2018) et de la modification introduite par la plateforme Parcoursup dans la continuité du parcours entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. En effet, les étudiants sont mieux orientés, d'une part, par le mécanisme de propositions des établissements sur la base des dossiers fournis lors de la campagne de vœux, d'autre part, par les

dispositions prises en matière de préparation à l'orientation. Par ailleurs, la prise en charge personnalisée des étudiants est accentuée grâce au contrat pédagogique et au directeur d'études, ces deux mesures susceptibles de mieux accompagner en particulier les étudiants les plus fragiles.

L'expérience acquise progressivement en la matière et la généralisation de ces dispositifs doivent permettre de réduire la non-assiduité.

## OBJECTIF

### 3 - Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

---

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Pour stimuler la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés.

L'autonomie des universités permet une plus grande réactivité dans la compétition mondiale pour la production et la diffusion des connaissances. La consolidation du potentiel scientifique de la recherche universitaire est aussi un des effets attendus des regroupements promus par la loi du 22 juillet 2013, par l'ordonnance du 12 décembre 2018 et par certaines actions des programmes d'investissements d'avenir, et désormais, de France 2030 au moyen des PEPR (Programmes et équipements prioritaires de recherche).

Le développement de la recherche de haut niveau dans les universités est la mission principale de l'Institut universitaire de France (IUF) qui permet à des enseignants-chercheurs de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements en bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement et de crédits spécifiques pendant cinq ans.

La loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 fixe une trajectoire budgétaire et de transformation pour la recherche autour de 4 objectifs principaux :

- renforcer l'attractivité des carrières scientifiques (revalorisation des contrats doctoraux, l'augmentation du nombre de contrats financés par le ministère...)
- attirer de nouveaux talents à l'échelle nationale et internationale ;
- redonner des moyens aux chercheurs ;
- renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société (Sciences Avec et Pour la Société).

Deux indicateurs déclinés sur les deux programmes recherche du MESR (172 et 150) mesurent la part de la science française par rapport au reste du monde et tiennent compte d'une spécificité française : alors que dans les autres pays, la recherche est conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs importants du système de recherche.

Pour le programme 150, les deux premiers sous-indicateurs mesurent la « **part des publications de référence internationale produites par les opérateurs du programme** » d'une part dans l'Union européenne et d'autre part dans le monde.

Le sous-indicateur « **Impact des opérateurs du programme** » mesure l'influence de la production scientifique d'un opérateur sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs. Depuis trois ans, une érosion de l'impact global de la France est observée.

Le sous-indicateur « **sciences de la durabilité** », ajouté en 2023, vise à évaluer la contribution des opérateurs du programme aux recherches relatives aux enjeux de la transition écologique et du développement durable en suivant l'évolution du rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine.

## INDICATEUR

### 3.1 – Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,1	7,8p	7,9	7,5	7,4	7,2
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	1,6	1,5p	1,5	1,4	1,3	1,2
Impact des opérateurs du programme	indice	0,96	0,95p	0,81	0,91	0,90	0,88
Spécialisation dans la thématique des sciences de la durabilité	indice	0,57p	0,59p	0,68	0,65	0,66	0,67

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les **deux premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale) ».

L'impact des opérateurs du programme (**troisième sous-indicateur**) est exprimé par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

Le **dernier sous-indicateur** portant sur la « spécialisation dans les sciences de la durabilité » est défini comme le rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine. Par construction, la valeur neutre est de 1. Si l'indicateur est supérieur à 1, les opérateurs sont relativement spécialisés dans la thématique. Le calcul est fait pour chaque année.

Le corpus thématique de publications est construit à partir de 2 mots-clés couvrant les sciences de la durabilité : sustainability et sustainability science. La méthode de délimitation de corpus mise en œuvre par l'OST comporte plusieurs étapes. Une première étape sélectionne les publications dans la base à l'aide de mots-clés utilisés au niveau du titre, du résumé de la publication ou parmi les mots-clés des auteurs. Une deuxième étape identifie les thèmes du corpus par l'utilisation d'un modèle probabiliste des fréquences des mots (topic model ou modèle de thèmes révélés). Ensuite les éventuels thèmes hors du domaine sont repérés et les documents centrés sur ces thèmes sont retirés de la sélection initiale.

Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

- Concernant **le troisième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.

- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, le corpus de publications sur les sciences de la durabilité est de nature pluridisciplinaire. C'est pourquoi, la pertinence des mots clefs permettant de définir le corpus devra être contrôlée au cours du temps.

Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.

- Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées au vu des tendances constatées qui manifestent une résistance relative des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne ainsi qu'en prenant en compte les leviers déployés.

Les principaux leviers d'action pour les sous-indicateurs 1, 2 et 3 sont les suivants :

1. A l'échelle nationale, les deux derniers PIA comprennent des instruments dédiés à la recherche et à l'innovation. Le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au PIA 3, lancé en 2018, vise à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences contribuant aux réponses collectives aux grands défis de notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Maladies rares, etc. Ces enjeux nécessitent un décloisonnement disciplinaire pour une compréhension plus globale des phénomènes et faire émerger des axes prometteurs de recherche et d'innovation. En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'État début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune d'elles comprenant un volet Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans les objets du programme France 2030 (initialement PIA 4). C'est notamment le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé, santé numérique...
2. A l'échelle européenne, le MESR accompagne les opérateurs dans le cadre du programme-cadre Horizon Europe (2021-2027). Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers et six clusters thématiques (pilier 2), Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche. Il prend le relais de « Horizon 2020 » (H2020), qui a été incitatif pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER), et pour lequel le MESR s'était doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

Pour le sous-indicateur 4, des leviers spécifiques ont été déployés plus récemment :

1. le programme MOPGA, lancé en juin 2017, soutient les recherches relatives aux enjeux du changement climatique par l'accueil de chercheurs internationaux dans des unités de recherche des opérateurs. Ce programme a également été soutenu par le MEAE, et coordonné par le MESR, avec le financement d'étudiants en master et surtout de doctorants et de post-doctorants ;
2. le MESR a soutenu la mise en œuvre au sein de l'appel à projets générique de l'ANR d'un axe dédié à la science de la durabilité. Les premiers projets ont été financés en 2022.

## OBJECTIF

### 4 - Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

La production de connaissances par les universités constitue une source d'innovation irriguant l'économie nationale. De même que les unités de recherche s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une démarche de projet et de partenariat scientifique, la culture de l'innovation, de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies se renforce progressivement au sein de la recherche publique. Pour la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés.

Les regroupements d'établissements (ComUE, fusions, associations) promus par la loi du 22 juillet 2013, ainsi que les établissements expérimentaux créés dans le cadre de l'ordonnance de 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur, contribuent à amplifier la mutualisation du transfert technologique et la maturation des projets innovants.

Dans le cadre des contrats passés entre les établissements et le ministère, les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements (universités, écoles publiques ou privées mais aussi grands organismes de recherche, CHU, etc.) sont examinés dans une logique de site. De plus, la valorisation de la recherche est accompagnée depuis plusieurs années par la mise en place des SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie) dont la mission est de stimuler et d'accélérer le transfert des résultats de la recherche vers leurs applications. Afin d'accélérer davantage la diffusion des résultats de la recherche au profit de la société, France 2030 soutient 29 pôles universitaires d'innovation (PUI) depuis l'été 2023. Ces PUI, qui rassemblent à l'échelle locale les acteurs de la recherche et de l'innovation, répondent à une ambition de transformation de l'écosystème d'innovation en développant, à l'échelle d'un site universitaire, une organisation à même de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies, de fluidifier les relations et les partenariats public-privé et de renforcer le flux de projets innovants.

Par ailleurs, la loi de programmation de la recherche (LPR) a renforcé les incitations à la coopération entre recherche académique et le monde socio-économique, avec en particulier une augmentation des budgets dédiés aux dispositifs CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche), Carnot, ainsi qu'aux outils opérés par l'ANR soutenant les projets de partenariats (LabCom, Chaires industrielles, projets collaboratifs de recherche avec les entreprises - PRCE).

Deux indicateurs permettent de mesurer cet objectif. Le premier mesure le développement de cette culture de la valorisation chez les opérateurs du programme : il permet une appréciation de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent.

Le second complète cette approche en mesurant financièrement l'intensité du transfert des laboratoires de recherche vers les entreprises.

## INDICATEUR

### 4.1 - Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	k€	41 500p	47 500p	46 000	55 100	60 400	65 900

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquêtes auprès des organismes et services publics, centres hospitaliers universitaires, centres de lutte contre le cancer CHRU-CLCC, associations, RGU (ressources globales des Universités) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD-SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les redevances sur titre de propriété intellectuelle. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Il est obtenu par le rapport entre :

- les ressources apportées par les redevances de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) - enquête sur les ressources globales des universités (disponible pour chaque établissement) et enquête organismes et services publics pour les autres établissements ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Limites et biais connus :

Pour certains organismes, les redevances sur brevets et logiciels ne sont pas affectées aux ressources recherche.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le montant des redevances sur titres de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) enregistre une croissance régulière en valeur absolue depuis 2014. Sa contribution en valeur relative à l'ensemble des ressources recherche des opérateurs du programme demeure toutefois stable et relativement faible. En 2021, la part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriété intellectuelle représente 0,53 % des ressources recherche totales des opérateurs du programme ; cette part s'élevait à 0,42 % en moyenne depuis 2018.

Les prévisions sont fixées de manière cohérente avec la forte incitation à la valorisation des résultats de la recherche mais aussi avec prudence, compte-tenu de l'aléa sur le basculement dans le domaine public des résultats brevetés.

Les principaux leviers d'action mis en œuvre sont :

- les 13 SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie), qui jouent un rôle clé pour optimiser les conditions de transférabilité des résultats de la recherche publique aux entreprises par le financement de la « maturation » des technologies ;
- les financements apportés à la valorisation des travaux de recherche liés aux stratégies nationales d'accélération dans le cadre de l'appel à propositions « maturation - pré-maturation » de France 2030.

## INDICATEUR

### 4.2 – Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant des ressources apportées par les contrats de recherche passés avec les entreprises	k€	368 000 (p)	400 000p	403 000	471 500	512 000	556 000

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (sont inclus les établissements sous tutelle et hors tutelle simple du MESR, ainsi que les CHU) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD-SIES.

#### Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les contrats de recherche. Le pourcentage est obtenu en divisant la recette nette des contrats de recherche concernés par la ressource recherche totale. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées, car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Cet indicateur se calcule en faisant le rapport entre :

- les ressources issues des contrats de recherche avec des entreprises - source enquête sur les ressources globales des universités, enquêtes auprès des établissements d'enseignement supérieur hors tutelle simple du MESR et des CHU (données disponibles par établissement) ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme (y compris salaires et allocations) calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées en cohérence avec la dynamique observée les années précédentes : la part des contrats de recherche passés avec les entreprises enregistre une croissance modérée mais régulière depuis 2014, aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative : 2,7 % des ressources recherche totales des opérateurs en 2014 et 4,3 % en 2021. Elles sont par ailleurs cohérentes avec les objectifs affichés par les PUI. Ces cibles sont significatives de la volonté de développer le transfert des résultats de la recherche universitaire et d'encourager les opérateurs du programme à continuer de renforcer la collaboration avec les entreprises et le monde socio-économique en général en matière d'innovation et ceci, dans tous les domaines scientifiques

## OBJECTIF

### 5 – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

La construction européenne et plus généralement la globalisation des échanges ont transformé les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche : au-delà de la circulation des connaissances, on a assisté ces dernières années à un développement de la mobilité des individus et de la coopération transnationale des établissements.

Cette coopération s'exerce dans le cadre appelé « Approche globale de recherche et d'innovation », réaffirmé lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

En matière de formation supérieure, la mobilité étudiante est l'un des principaux vecteurs de l'ouverture internationale des établissements.

La mise en œuvre du processus de Bologne a considérablement renforcé les mobilités dans la période récente, avec notamment la fixation d'un objectif visant à ce qu'au moins 20 % des diplômés de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ait suivi une période d'études ou de formation à l'étranger. L'initiative des alliances d'universités européennes vient renforcer la dynamique.

L'accueil des étudiants étrangers constitue aussi une caractéristique remarquable de notre enseignement supérieur.

Ainsi, le déploiement de la stratégie d'attractivité Bienvenue en France se poursuit avec de nouvelles propositions et la labellisation de plus de 140 établissements.

L'indicateur relatif à la mobilité internationale des étudiants étrangers est désormais présenté au sein de l'objectif 1 de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires).

L'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers est une condition et un indicateur de l'excellence de nos établissements. Dépassant les formes d'accueil provisoire difficilement mesurables, un indicateur apprécie le dynamisme des recrutements permanents et l'attractivité des opérateurs du programme 150.



En matière de recherche, la construction de l'espace européen de la recherche implique que la science française renforce ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne.

Le nouveau programme de recherche et d'innovation de l'UE dispose, sur la période 2021-2027, d'un budget d'environ **95,5 milliards d'euros**.

Au niveau doctoral, les partenariats institutionnels doivent être encouragés à travers les diplômes conjoints entre établissements français et étrangers. Quant aux publications écrites en collaboration avec des pays membres de l'UE, elles traduisent notre capacité à construire des synergies scientifiques européennes de qualité. L'engagement des laboratoires français dans la construction de l'espace européen de la recherche est mesuré, d'une part, par la participation aux projets sélectionnés par le programme-cadre européen pour la recherche et le développement, et d'autre part par la coordination de ces projets sélectionnés, qui marque une implication des équipes dans la conception et la conduite du projet.

## INDICATEUR

### 5.1 – Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés	%	19	16,3	18	18	18	18

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN / MESR – SG / DGRH A1-1

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés dans l'année à l'ensemble des enseignants-chercheurs recrutés sur la même période.

Il est donc centré sur les flux de recrutements et non les stocks : il s'agit de mesurer la part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les enseignants-chercheurs recrutés par concours dans l'année. Sont concernés les maîtres de conférences recrutés en application de l'article 26-1-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les professeurs des universités recrutés en application des articles 46-1 à 46-4 du même décret. A partir de 2023, pour le recrutement des professeurs des universités, ajout de l'article 46-3 et de l'agrégation.

Limites et biais connus :

Le périmètre de la population des professeurs d'université inclut la population des anciens maîtres de conférences. Si l'on exclut cette population, la part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés représente 19,2 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs néo-recrutés en 2023.

Par ailleurs, l'indicateur, tel qu'il est construit, ne renseigne pas sur les parcours antérieurs au recrutement : les informations disponibles ne permettent pas d'identifier, par exemple, la nationalité du doctorat. Cet indicateur donnerait cependant une vision plus fine des phénomènes de mobilité internationale des chercheurs.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Des mesures en faveur de l'attractivité sont inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui crée notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ». D'une durée maximum de 4 ans, cette carte pluriannuelle est proposée dès la première année de séjour du chercheur étranger sur le territoire national (art. L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Les décrets d'application sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Cette évolution réglementaire, confortée par les messages d'ouverture portés par les autorités, devraient avoir des conséquences favorables à terme sur les recrutements de chercheurs étrangers.

La proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs a connu une augmentation entre 2021 et 2022, qui peut s'expliquer par la sortie de la crise sanitaire liée au COVID-19. Les cibles proposées pour la période 2025-2027 tiennent compte de ce pic et sont fixées pour répondre à l'ambition d'attractivité de la recherche universitaire.

## INDICATEUR

### 5.2 – Coopération internationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nb	1099 (p)	931	1200	1050	1100	1150
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne dans les articles des opérateurs du programme	%	12,1	12p	12,3	12,3	12,3	12,3

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour **le premier sous-indicateur**, MESR DGESIP/DGRI-SIES : remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (289 pour l'année universitaire 2023/2024). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants.

Pour **le second sous-indicateur** : base OST, Web of Science, calculs OST- HCERES.

Mode de calcul :

Pour **le premier sous-indicateur** : recensement des premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, réalisé par l'école doctorale d'accueil.

Pour **le second sous-indicateur** : nombre de publications des opérateurs avec uniquement des pays de l'UE27 rapporté au nombre total de publications des opérateurs. Les publications mondiales dans les revues du « Émerging Sources Citation Index » (ESCI) sont désormais prises en compte alors qu'elles ne l'étaient pas lors du PAP2024. Ces publications ont néanmoins plus d'importance pour des pays hors d'Europe qu'au sein de l'UE.

Limites et biais :

Pour **le premier sous-indicateur** : il n'y a pas de contrôle des données au moyen de l'identifiant national « INE » des doctorants.

Pour **le second sous-indicateur** : le WoS est une base bibliométrique mondiale mais elle ne reflète pas la totalité de la production des opérateurs, notamment pour les publications de diffusion locale. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

Commentaire :

Pour **le premier sous-indicateur** : au cours de l'année universitaire 2022/2023, 931 inscriptions en 1<sup>re</sup> année de doctorat ont fait l'objet d'une cotutelle internationale, soit 6 % des inscriptions en première année (données définitives).

Pour **le second sous-indicateur** : les co-publications internationales sont considérées comme des indicateurs des collaborations scientifiques internationales. Le fait de co-signer suppose l'existence d'une relation entre institutions signataires indépendamment du nombre total de signataires.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025, 2026 et 2027 du **sous-indicateur 5.2.1** « nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse » sont fixées au regard de l'incitation donnée aux opérateurs de développer des partenariats scientifiques institutionnels avec leurs homologues étrangers à travers les diplômes conjoints.

Des mesures en faveur de l'attractivité inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France favorisent l'accueil des doctorants étrangers, notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ».

Par ailleurs, le nouveau contrat doctoral prend en compte les spécificités de la poursuite d'études doctorales partagées entre deux pays différents.

Depuis 2018, le déploiement du plan Bienvenue en France concourt à l'augmentation de l'attractivité des étudiants étrangers, avec un focus particulier sur les niveaux master et doctorat.

La hausse des inscriptions constatée en 2022, largement imputable au rattrapage des années COVID ne s'est pas confirmée en 2023.

Les cibles définies pour la période 2025-2027 tiennent compte de cette situation et tablent sur une inversion de tendance, notamment grâce aux mesures d'attractivité vis-à-vis des doctorants prévues par la loi de programmation de la recherche.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 du **sous-indicateur 5.2.2** « part des articles co-publiés avec des pays de l'UE » mettent en avant l'intérêt des collaborations scientifiques entre les équipes de recherche françaises et celles des pays membres de l'Union européenne, à travers les co-publications.

Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde.

Les recherches collaboratives sont favorisées par le déploiement des programmes bilatéraux ou régionaux, comme les Partenariats Hubert Curien (PHC) et assimilés, ainsi que par le soutien apporté par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la participation au programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Le niveau d'ores et déjà élevé des co-publications européennes, l'impact du Brexit et les efforts pour diversifier les collaborations avec des acteurs hors Europe (Canada, États-Unis, Corée, Japon...) conduisent à privilégier l'hypothèse conservatrice d'une trajectoire stable pour les données du sous-indicateur portant sur les co-publications avec des pays membres de l'UE.

## INDICATEUR

### 5.3 – Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	1,9p	1,6p	2	1,7	1,8	1,9
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne	%	1,7p	1,6p	2,9	1,6	1,7	1,9

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Constitution de bases de données en interrogeant à distance via des API le SI Corda de la commission européenne (CE) : propositions et résultats des appels à projets, extraction de juin 2024.

Tous les résultats des appels à propositions clôturés ne sont pas encore disponibles dans eCorda. Pour 2022, les résultats de 562 topics (sujets) sont disponibles dans eCorda sur 590 ; pour 2023, les résultats de 532 topics sont disponibles sur 564.

Les données concernant les années 2022 et 2023 sont cependant provisoires. La signature des *Grants Agreements* avec la Commission Européenne n'étant pas finalisée pour tous les projets lauréats, il peut y avoir des évolutions dans les chiffres.

Service responsable de la synthèse des données : DGESIP/DGRI - SIES

##### Mode de calcul :

L'année d'exercice correspond à l'année du programme de travail dans lequel s'inscrit l'appel à projet.

Un projet lauréat est un projet financé ou en cours de négociation suite à la phase d'évaluation. Les institutions françaises sont identifiées à partir des Participant Identification Code (PIC) attribué par la CE. Les opérateurs du programme sont sélectionnés à partir de ces identifiants. Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

#### Limites et biais :

Une participation est portée par une seule entité légale signataire de la convention de financement. Dans le cas des institutions académiques pour lesquelles des UMR sont impliquées dans l'activité de recherche, le plus souvent une seule tutelle est identifiée dans la base et c'est souvent un organisme de recherche. Par conséquent la participation des opérateurs du programme 150 est sous-évaluée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En juillet 2016 était publié un rapport sur la participation française au 7<sup>e</sup> PCRD et aux premiers appels d'Horizon 2020. Après cette publication, un « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » a été déployé de 2018 à 2022.

Ses effets ne pourront se mesurer qu'à travers la participation française tout au long du programme Horizon Europe. Ce plan d'action nécessite une mobilisation importante et coordonnée de l'ensemble des forces françaises à tous les niveaux pour impulser cette nouvelle dynamique en :

- mobilisant les acteurs de l'ESR, en particulier au travers des contrats que l'État passe avec ses opérateurs ;
- promouvant une meilleure articulation des opportunités de financement entre le niveau national et le niveau européen ;
- mettant en place une équipe dédiée d'experts référents par le programme du PCRI ;
- coordonnant les efforts de la communauté française, en lien avec les ministères ;
- assurant une mobilisation des actions à l'échelle régionale à travers des comités de liaison Europe réunissant l'ensemble des acteurs locaux.

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne, la recherche se fait essentiellement dans les universités, en France la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, bien que la base utilisée permette une meilleure prise en compte de cette spécificité en tenant compte des bénéficiaires et des tierces parties, il n'est pas possible d'assigner de façon certaine les projets aux laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage et/ou aux conventions entre Organismes de recherche et universités sur le portage des projets européens émanant de leurs Unités Mixtes de Recherche (UMR).

L'accent mis sur la participation au PCRI dans le cadre du dialogue contractuel, couplé à la structuration progressive des sites universitaires pour accompagner les enseignants-chercheurs et chercheurs vers les projets européens, devra permettre de rééquilibrer progressivement le portage des projets du PCRI entre universités et organismes.

De plus, l'appel à projet « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » du PIA4 viendra en soutien de ces ambitions. En effet, cette action vise à inciter les universités à lever de nouveaux fonds, en particulier européens. Les établissements lauréats sont invités à se mobiliser dans une logique de mutualisation de leurs efforts en s'appuyant sur un partenariat, au niveau d'un site, avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes nationaux de recherche.

## OBJECTIF

### 6 – Améliorer l'efficacité des opérateurs

La poursuite de cet objectif passe par la conjonction de deux démarches : la structuration et l'amélioration de la qualité pédagogique et l'optimisation de la gestion des établissements. Dans le contexte de l'accroissement de l'autonomie des établissements et de la globalisation de leur financement, les dynamiques à l'œuvre sur ces deux plans doivent converger.

**En matière d'offre de formation**, le système d'enseignement supérieur souffrait d'un enchevêtrement de dispositifs diplômants peu compréhensible. L'instauration du dispositif LMD a contribué à clarifier la situation. L'optimisation de l'offre de formation demeure cependant toujours nécessaire, avec notamment comme priorités de :

- structurer le niveau doctorat autour de pôles d'excellence en recherche associant écoles et universités ;
- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements, démarche qui est optimisée dans le cadre des regroupements promus par la loi relative à l'ESR du 22 juillet 2013 et l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 ;
- renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation.

Initié par la loi sur l'ESR, un chantier de réforme drastique des nomenclatures a simplifié l'offre de formation – devenue illisible avec 1 400 licences générales, 2 200 licences professionnelles et 1 800 mentions de masters – en proposant 45 intitulés de licences générales, 173 intitulés de licences professionnelles et 245 intitulés de masters. On note cependant que la possibilité offerte aux établissements d'enseignement supérieur en 2018 de créer des mentions spécifiques a joué en défaveur de l'objectif initial de simplification des offres de formation et ne permet pas de stabiliser les trajectoires des indicateurs.

Cette politique d'amélioration de l'offre de formation est complétée par une politique d'amélioration de l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR. Prenant acte du volume croissant de documentation électronique et de l'évolution des pratiques, le MESR s'est engagé dans une politique de soutien au développement des ressources numériques : coordination des acquisitions en licence, appui à la numérisation, l'accès ouvert aux publications scientifiques, aux données, codes et logiciels de recherche. Parallèlement, l'amélioration des conditions d'accueil (adaptation des horaires d'ouverture, optimisation des espaces) témoigne du positionnement des bibliothèques universitaires pour la réussite étudiante.

**L'optimisation de la gestion des établissements** constitue le corollaire de l'autonomie, notamment dans un contexte de changement qui a été sous-estimé au cours des premières années de la loi LRU. Elle implique le développement d'une culture de la programmation stratégique et de l'évaluation ex post, notamment avec le déploiement progressif des COMP dès 2023. Elle suppose aussi de développer les instruments de connaissance des coûts et le suivi du patrimoine immobilier des établissements d'ES, ainsi que de leurs ressources propres.

## INDICATEUR

### 6.1 – Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	27,9	30,4	23,6	29,3	29,6	30
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	40,7	42,9	43,7	41,8	41,9	42,1

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – MESR / SIES.

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre de couples domaine-mention licence par établissement (en licence ou en master hors enseignement) présentant un nombre d'inscrits en année terminale inférieur à 50 pour la licence (ou à 30 pour le master) au nombre total de couples domaine-mention licence (ou master hors enseignement). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en troisième année de licence ou en deuxième année de master hors enseignement (au titre de leurs inscriptions principales).

Lecture : en 2022-2023, 30,4 % des couples domaine-mention de licence comptaient moins de 50 étudiants.

Limites et biais :

L'indicateur est très sensible aux effets de seuil ce qui, en période de baisse tendancielle de la démographie étudiante, entraîne mécaniquement une évolution défavorable de la valeur de l'indicateur.

La mention est complémentaire au domaine puisqu'elle précise celui-ci dans l'intitulé des diplômes qui figurent sur les arrêtés d'habilitation. L'observation porte donc sur l'agrégat domaine/mention. Il est à noter qu'à l'intérieur d'une mention l'enseignement des spécialités est très souvent mutualisé, ce qui permet une réduction des coûts.

A partir de 2020, de nouveaux établissements publics expérimentaux se substituent à des universités et ComUE, et intègrent pour certains des établissements-composantes et leurs étudiants inscrits non pris en compte les années précédentes.

Commentaire :

Le resserrement de l'offre de formation des établissements au niveau licence doit contribuer à une meilleure lisibilité et se traduira par une mutualisation des mentions de licence à petits effectifs. Les accréditations prononcées dans le cadre des vagues contractuelles visent cet objectif, mais il peut être contrarié par des inflexions démographiques défavorables à son atteinte.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles 2025 à 2027 sont fixées dans le cadre des nomenclatures de formation en vigueur pour les niveaux L et M.

Concernant le sous-indicateur « Part des mentions à faibles effectifs en licence », la loi ORE de 2018, promouvant les formations en petits groupes, et la transformation de l'offre de formation, favorisant la professionnalisation au 1<sup>er</sup> cycle, ont redéfini sa trajectoire. En effet, si avant 2018, l'objectif était une diminution générale de la part de ces mentions dans un souci d'efficacité, il doit désormais se conjuguer avec la valorisation de certaines mentions à faible effectif, et notamment celles répondant aux enjeux de formation aux métiers en tension et d'avenir. Les licences professionnelles accessibles pour les néo-bacheliers ou après une 1<sup>re</sup> année post-bac depuis 2019 en constituent l'un des leviers. Les licences générales doivent aussi évoluer pour être plus attractives. Cela implique de pouvoir décliner des parcours plus professionnalisants avec des compétences métiers bien identifiées traduites dans des fiches RNCP correspondantes.

L'émergence de ces mentions explique ainsi l'augmentation prévue dans les cibles 2026 et 2027. Toutefois, celle-ci se voulant contrôlée, les cibles restent inférieures à la réalisation 2023.

Après avoir régulièrement diminué de 2006 à 2013, la « Part des mentions à faibles effectifs en master » a cependant augmenté annuellement de façon quasi automatique de 2014 à 2019, avec l'accroissement du nombre global de mentions de master. Depuis 2019, le nombre de mentions à faibles effectifs est globalement stable.

Parallèlement, la mise en place, à la rentrée 2023, d'une plateforme unique de candidature en 1<sup>re</sup> année de master a déjà permis une meilleure attribution des places disponibles. La seconde campagne avec la mise en place d'une phase complémentaire permet d'accroître encore le taux de remplissage de l'ensemble des formations, ce qui permet une réduction du nombre de mentions à faible effectif en 2025.

## INDICATEUR

### 6.2 – Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'entrées annuelles en bibliothèque par étudiant	Nombre/ usager	29,8	35	34,4	35,6	35,8	36,2
Mesure des usages virtuels des bibliothèques	Nombre/ usager	82,9	85,2	82,9	85,2	85,2	85,2

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR / DGESIP-DGRI A1-3 – Département Diffusion des connaissances et documentation

Mode de calcul :

**Sous-indicateur 1 (nombre d'entrées)** : la fréquentation physique des bibliothèques est calculée comme le **nombre d'entrées annuelles** rapporté au **nombre d'étudiants inscrits dans les établissements** couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires et relevant du programme 150.

**Sous-indicateur 2 (usages numériques)** : la consultation des ressources numériques est calculée comme le **nombre d'unités** vues ou téléchargées de la collection éditoriale (documentation acquise) + le nombre d'unités vues ou téléchargées de la documentation produite (collection numérisée + documentation pédagogique numérique + thèses, mémoires HDR, mémoires numériques + articles scientifiques) rapporté au nombre total d'utilisateurs (**nombre d'étudiants inscrits et enseignants-chercheurs des établissements** couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires).

Le nombre d'étudiants aux dénominateurs est une estimation basée sur les prévisions d'effectifs réalisées par le service statistique du ministère (SIES), ramenée aux établissements couverts par l'enquête sur les bibliothèques universitaires. Ces prévisions d'effectifs étudiants sont actualisées chaque année par le SIES pour prendre en compte la situation réellement observée à chaque rentrée.

Le nombre d'enseignants-chercheurs est basé sur une hypothèse de stabilité.

Les valeurs des indicateurs sont mises à jour quand les informations sur le nombre d'étudiants et d'enseignants chercheurs sont actualisées.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

**Concernant la fréquentation physique des bibliothèques**, le nombre d'entrées par étudiant s'établit à 35 en 2023. Cette valeur est légèrement supérieure à la prévision 2023, actualisée lors du PAP 2024 à 34,4.

Après la fin de la crise sanitaire et des restrictions d'ouverture, la fréquentation avait progressé nettement en 2022 par rapport à 2021 (+61 %) tout en demeurant sensiblement inférieure à celle de 2019 et 2018.

Le nombre des entrées progresse à nouveau en 2023 et dépasse 64 millions, mais reste encore inférieur de 11,5 % à celui de 2019. Cette reprise progressive de la fréquentation des bibliothèques continue d'être marquée par la crise sanitaire qui a modifié durablement les habitudes de sociabilité étudiante et leurs modes de travail : l'hybridation est désormais établie dans la scolarité.

La fréquentation et la sociabilité des étudiants sur les campus peuvent être plus lentes à s'installer, y compris pour les étudiants qui étaient les principaux utilisateurs sur place.

#### Cibles 2025 - 2027

La cible 2023 fixée en 2022 (34,1 entrées par étudiant) est dépassée, en partie du fait d'un effectif étudiant moindre que la prévision.

Pour les trois années suivantes (2025 – 2027), les cibles sont fixées à un niveau prudent basé sur une croissance faible des entrées de 1 % par an légèrement supérieure à la progression du nombre d'étudiants de 0,15 % en moyenne annuelle. L'indicateur progresserait ainsi à un rythme lent : 35,6 en 2025, 35,8 en 2026 et 36,2 en 2027.

La valeur de l'indicateur de la **consultation des ressources numériques** s'établit à 85,2 consultations de ressources électroniques par usager en 2023. Près de 161 millions de consultations ont été recensées en 2023.

L'évaluation chiffrée des usages des collections numériques repose pour beaucoup sur des remontées statistiques annuelles fournies par les éditeurs et dont les chiffres ne sont disponibles qu'au printemps de chaque année.

Les chiffres 2020 avaient connu une progression inférieure à celle qui aurait pu être attendue compte tenu du report des usages sur place vers des services distants, notamment pour l'accès à la documentation. Plusieurs facteurs viennent toutefois probablement limiter cette croissance. La modification de la norme internationale recommandée pour la mesure des usages numériques a connu une évolution majeure en 2019 et le nombre des rapports désormais fournis selon Counter 5 introduit une rupture méthodologique dans la série des données de consultation. Tous les éditeurs n'ayant pas encore mis en place cette nouvelle norme ni la méthodologie correspondante, la baisse déjà sensible en 2021 s'est poursuivie comme prévu en 2022 et 2023 et se poursuivra probablement les années suivantes.

### Cibles 2025 – 2027

Les cibles proposées s'appuient sur les mêmes hypothèses que celles du PAP 2024 : hypothèse de stabilité de l'indicateur à son niveau de 2023, qui reflèterait une évolution des usages identique à celle des usagers.

## INDICATEUR

### 6.3 – Qualité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'occupation des locaux	%	65,41p	67,64	69	69	70	71

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR / DGESIP - Sous-direction de l'immobilier.

Mode de calcul :

Le **sous-indicateur** « taux d'occupation des locaux » est relatif à l'occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'examen ainsi que pour tout autre usage comme les colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

Il est établi en deux étapes :

-1<sup>re</sup> étape : calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'heures d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.

-2<sup>de</sup> étape : détermination du taux global d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.



La saisie des données est réalisée par les opérateurs du programme 150, dans le Référentiel Technique ESR (RT ESR) déployé en juin 2016. Un club utilisateur travaille chaque année au bon fonctionnement des logiciels RT/OAD ESR. Le dernier a eu lieu le 5 décembre 2023.

Limites et biais :

Les données sont déclaratives.

Commentaire :

Les établissements présentent des disparités qui résultent de leurs spécificités géographiques, pédagogiques ou organisationnelles qui influent sur le taux d'occupation de leurs locaux.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées pour inciter les opérateurs à l'optimisation de la fonction immobilière, qui est un des piliers de l'autonomie accrue qui leur a été donnée.

Au regard de la mise en place de la politique de site, les schémas directeurs immobiliers et d'aménagement (SDIA) vont articuler la politique immobilière entre les établissements et les sites, dans le cadre du dialogue de gestion avec le MESR, en complément des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) pilotés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et la DGESIP. L'optimisation de la gestion immobilière des établissements est également encouragée par un dialogue contractuel renouvelé entre les établissements et le ministère dans le cadre de la politique de site mais aussi pour certains d'entre eux, dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance.

Concernant le sous-indicateur relatif au taux d'occupation des locaux, une certaine prudence reste de mise. En effet, jusqu'à 2015 les taux d'occupation des amphithéâtres et des salles banalisées étaient globaux alors qu'avec le déploiement du référentiel technique ESR ceux-ci sont à l'échelle bâtiminaire. Bien que plus lourd à renseigner par les établissements, l'indicateur est plus précis, et permet de suivre la trajectoire au plus proche de la réalité.

Les prévisions pour l'année 2025 sont fondées selon les établissements, soit sur une exécution constatée, soit sur les prévisions inscrites dans leurs logiciels de programmation. On peut compter en 2024 sur un taux d'occupation de 69 %, le taux de réalisation actuel pour l'année 2023 étant de plus de 67 %.

L'utilisation par les EPSCP de l'outil RT ESR s'améliore continûment. En effet, les opérateurs, de plus en plus sensibilisés à l'importance de l'indicateur relatif au taux d'occupation, s'investissent dans la mise à jour de leurs chiffres. Les cibles retenues mettent en évidence et valorisent cet effort significatif de fiabilisation des données.

## INDICATEUR

### 6.4 – Efficience environnementale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Consommation énergétique	kWh/m²	1 147p	2 735p	510	510	500	490

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR/DGESIP - Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département Innovations et expertises immobilières.

#### Mode de calcul :

Le nombre de KWh/m<sup>2</sup> est renseigné par les opérateurs du programme 150 qui saisissent les données dans le Référentiel Technique ESR (RT-ESR)

depuis 2018.

A noter également que le décalage entre le moment de recensement de la donnée et la remontée des factures énergétiques expliquent qu'à ce stade les données 2022 et 2023 sont provisoires.

Un travail est mené avec la direction de l'immobilier de l'État pour fiabiliser les données de consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments des opérateurs, en lien avec le dispositif éco énergie tertiaire et les obligations de déclaration dans la plateforme OPÉRAT.

#### Limites et biais :

Les consommations énergétiques se rapportant à la recherche industrielle sont exclues du calcul. Identifier ces surfaces et en extraire les consommations énergétiques au sein d'un bâtiment multi-usages est difficile pour les établissements.

Les établissements présentent de nombreuses disparités qui résultent de leurs spécificités géographiques (implantations multiples), pédagogiques (utilisation de salles spécialisées pour les disciplines scientifiques) ou organisationnelles (stages conduisant à une présence non linéaire des étudiants au cours de l'année universitaire).

Les variations climatiques, les contraintes d'ordre architectural et le volume d'activité sont des éléments dont on doit tenir compte dans l'interprétation de la donnée.

#### Commentaires :

Les bâtiments de l'ESR sont des bâtiments relevant du secteur tertiaire.

Le décret tertiaire oblige tous les propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> à réduire la consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Près de 95 % du parc immobilier des établissements publics de l'enseignement supérieur est concerné par cette exigence réglementaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le parc immobilier universitaire bâti se caractérise par sa superficie importante, plus de 16 millions de m<sup>2</sup> SUB (soit près de 18 millions de m<sup>2</sup> SHON) et des performances énergétiques, classées D et E pour plus de 50 % du parc. La réhabilitation du patrimoine est donc un enjeu, non seulement pour satisfaire aux objectifs fixés par la loi et par le décret éco-énergie tertiaire, mais aussi pour éviter l'augmentation constante des charges d'exploitation en raison de la facture énergétique qui s'accroît. Il est à noter que sur le référentiel technique de l'enseignement supérieur, les établissements renseignent l'étiquette énergie de chaque bâtiment.

Au regard des appels à projet TIGRE, du plan de relance et des plans de résilience dont ont bénéficié les bâtiments de l'ESR, de nombreux travaux de réhabilitation énergétique ont été réalisés ou sont en cours de mise en œuvre.

De plus, le travail accompli par les opérateurs, en lien avec la mise en place de la plateforme OPÉRAT, a permis de fiabiliser les données renseignées, ce qui justifie la donnée réalisée en 2021.

La cible du décret tertiaire étant de 40 % d'économie d'énergie en 2030 avec une cible de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, les cibles fixées pour les années 2024 et suivantes tiennent compte de cette trajectoire, en s'appuyant sur l'ensemble du travail de fiabilisation réalisé par les établissements.

Un des axes du CPER 2021-2027 étant la réhabilitation énergétique, les travaux qui seront accomplis dans ce cadre devraient également produire des effets de nature à approcher la cible fixée à 2030 par la loi ELAN.

L'indicateur porte sur les consommations en énergie finale des établissements d'enseignement supérieur, une donnée liée au coût de l'énergie portant le risque de rendre cet indicateur peu lisible en raison de la forte volatilité des prix de l'énergie.

Le MESR avait initialement retenu l'année 2018 comme année de référence. L'année de référence est une consommation sur 12 mois glissants choisie par l'assujetti. Le décret éco-énergie tertiaire prévoit qu'elle ne peut être antérieure à 2010. Cependant, deux éléments sont à noter :

- les données que les établissements renseignent sont bloquées en n-2 pour permettre un suivi de ces dernières ;

- les données énergétiques de l'année 2018, même si leur accès a été ré-ouvert quelques mois pour permettre leur mise en cohérence en 2022 et 2023 avec les données à mettre sur la plateforme OPÉRAT, ne semblent pas suffisamment fiables.

Il a donc été décidé de retenir 2021 comme année de référence, car elle présente les données les mieux renseignées par les établissements, avec une réalisation de 517 KWH/m<sup>2</sup> en énergie finale.

En conséquence de cette décision, les cibles ont également été modifiées puisqu'elles étaient fixées à 150 KWH/m<sup>2</sup> dans le précédent exercice.

## INDICATEUR

### 6.5 – Taux de recettes propres des établissements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution de la part des recettes propres par rapport au total des recettes	%	22	23	Sans objet	24	25	26

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR/DGESIP - Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département d'analyse financière des établissements

Mode de calcul :

Les données de base de l'indicateur sont issues des résultats d'exécution budgétaires contenus dans les liasses budgétaires des établissements (tableaux 2 et 3) présentées par l'ordonnateur au membres de son conseil d'administration en complément du compte financier de l'exercice.

Il s'agit de rapporter l'ensemble des recettes encaissées par l'établissement, aux recettes autres que les financements de l'État (SCSP, SCI et ANR).

Le ratio ainsi calculé permet de mesurer l'activité relative à la recherche de financements autres que ceux de l'État, ainsi que leur capacité à les encaisser.

Limites et biais :

Dans l'état actuel des saisies, celles-ci étant manuelles dans l'outil TSM, elles sont sujettes à des erreurs humaines. Elles dépendent également des méthodologies et des doctrines des établissements, relativement à l'affectation budgétaire des origines de recettes (exemples : crédits ANR transitant par un autre établissement chef de file...).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement des ressources propres nécessite une évolution des pratiques et des outils de gestion ainsi que de l'organisation et de la culture des établissements. Dans ces conditions et compte tenu de la dynamique de progression des ressources propres ces six dernières années (+4 % de 2018 à 2023), le ministère fixe pour objectif aux établissements une augmentation annuelle de leur taux de ressources propres de 1 point de base pour chacune des trois prochaines années.

# Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025							
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 306 234 63 256 583	3 873 474 596 3 893 093 257	0 0	0 0	0 0	3 920 780 830 3 956 349 840	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	27 176 327 73 919 950	2 667 469 487 2 679 924 266	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	2 696 354 388 2 755 552 790	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	10 152 947 14 053 651	478 262 182 501 526 682	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	494 278 222 521 443 426	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	30 357 101 40 089 615	449 333 211 451 246 733	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	481 839 914 493 485 950	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	24 779 425 33 028 918	108 087 470 108 363 638	0 300 000	499 622 499 622	300 000 0	133 666 517 142 192 178	0 0
14 – Immobilier	49 259 510 22 965 901	935 753 346 938 163 722	370 173 000 204 064 340	0 0	13 719 826 20 892 486	1 368 905 682 1 186 086 449	10 000 000 25 220 000
15 – Pilotage et support du programme	132 185 829 144 029 779	1 581 277 760 1 588 516 344	0 0	56 241 171 56 241 171	0 0	1 769 704 760 1 788 787 294	0 0
17 – Recherche	110 605 897 47 348 232	4 205 499 530 4 230 348 263	0 0	521 128 521 128	0 0	4 316 626 555 4 278 217 623	0 0
<b>Totaux</b>	<b>431 823 270 438 692 629</b>	<b>14 299 157 582 14 391 182 905</b>	<b>370 173 000 204 364 340</b>	<b>161 879 042 161 879 042</b>	<b>14 019 826 20 892 486</b>	<b>15 277 052 720 15 217 011 402</b>	<b>10 000 000 25 220 000</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025							
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 306 234 63 256 583	3 873 474 596 3 893 093 257	0 0	0 0	0 0	3 920 780 830 3 956 349 840	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	27 176 327 73 919 950	2 667 469 487 2 679 924 266	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	2 696 354 388 2 755 552 790	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	10 152 947 14 053 651	478 262 182 501 526 682	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	494 278 222 521 443 426	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	30 357 101 40 089 615	449 333 211 451 246 733	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	481 839 914 493 485 950	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	24 779 425 33 028 918	108 087 470 108 363 638	0 300 000	499 622 499 622	300 000 0	133 666 517 142 192 178	0 0
14 – Immobilier	49 259 510 22 965 901	935 753 346 938 163 722	225 117 680 248 421 995	0 0	62 506 146 39 201 831	1 272 636 682 1 248 753 449	39 453 969 44 297 083
15 – Pilotage et support du programme	132 185 829 144 029 779	1 581 277 760 1 588 516 344	0 0	56 241 171 56 241 171	0 0	1 769 704 760 1 788 787 294	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
17 – Recherche		110 605 897 47 348 232	4 205 499 530 4 230 348 263	0 0	521 128 521 128	0 0	4 316 626 555 4 278 217 623	0 0
<b>Totaux</b>		<b>431 823 270</b> <b>438 692 629</b>	<b>14 299 157 582</b> <b>14 391 182 905</b>	<b>225 117 680</b> <b>248 721 995</b>	<b>161 879 042</b> <b>161 879 042</b>	<b>62 806 146</b> <b>39 201 831</b>	<b>15 180 783 720</b> <b>15 279 678 402</b>	<b>39 453 969</b> <b>44 297 083</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	431 823 270 438 692 629 442 890 789 446 626 691		431 823 270 438 692 629 442 890 789 446 626 691	
3 - Dépenses de fonctionnement	14 299 157 582 14 391 182 905 14 479 534 710 14 547 394 613		14 299 157 582 14 391 182 905 14 479 534 710 14 547 394 613	
5 - Dépenses d'investissement	370 173 000 204 364 340 171 968 595 155 302 072	10 000 000 25 220 000	225 117 680 248 721 995 277 057 570 277 057 570	39 453 969 44 297 083
6 - Dépenses d'intervention	161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042		161 879 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042	
7 - Dépenses d'opérations financières	14 019 826 20 892 486 5 853 231 3 615 754		62 806 146 39 201 831 10 866 256 10 866 256	
<b>Totaux</b>	<b>15 277 052 720</b> <b>15 217 011 402</b> <b>15 262 126 367</b> <b>15 314 818 172</b>	<b>10 000 000</b> <b>25 220 000</b>	<b>15 180 783 720</b> <b>15 279 678 402</b> <b>15 372 228 367</b> <b>15 443 824 172</b>	<b>39 453 969</b> <b>44 297 083</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 - Dépenses de personnel	431 823 270 438 692 629		431 823 270 438 692 629	
21 - Rémunérations d'activité	249 365 446 260 898 772		249 365 446 260 898 772	
22 - Cotisations et contributions sociales	177 650 425 173 056 564		177 650 425 173 056 564	
23 - Prestations sociales et allocations diverses	4 807 399 4 737 293		4 807 399 4 737 293	
3 - Dépenses de fonctionnement	14 299 157 582		14 299 157 582	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
	14 391 182 905		14 391 182 905	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 378 237 10 378 237		10 378 237 10 378 237	
32 – Subventions pour charges de service public	14 288 779 345 14 380 804 668		14 288 779 345 14 380 804 668	
5 – Dépenses d'investissement	370 173 000 204 364 340	10 000 000 25 220 000	225 117 680 248 721 995	39 453 969 44 297 083
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 545 000 30 990 000	10 000 000 25 220 000	37 653 880 29 505 000	39 453 969 44 297 083
53 – Subventions pour charges d'investissement	345 628 000 173 374 340		187 463 800 219 216 995	
6 – Dépenses d'intervention	161 879 042 161 879 042		161 879 042 161 879 042	
64 – Transferts aux autres collectivités	161 879 042 161 879 042		161 879 042 161 879 042	
7 – Dépenses d'opérations financières	14 019 826 20 892 486		62 806 146 39 201 831	
72 – Dotations en fonds propres	14 019 826 20 892 486		62 806 146 39 201 831	
<b>Totaux</b>	<b>15 277 052 720</b> <b>15 217 011 402</b>	<b>10 000 000</b> <b>25 220 000</b>	<b>15 180 783 720</b> <b>15 279 678 402</b>	<b>39 453 969</b> <b>44 297 083</b>

## TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Contribution vie étudiante et campus	Établissements publics d'enseignement supérieur, établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires	177 000 000	178 000 000



## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5536992 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 880	1 987	1 987
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 132364 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 458	1 727	1 727
440201	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2023 : 33406 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	141	151	151
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	98	98	98
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>3 577</b>	<b>3 963</b>	<b>3 963</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	63 256 583	3 893 093 257	3 956 349 840	63 256 583	3 893 093 257	3 956 349 840
02 – Formation initiale et continue de niveau master	73 919 950	2 681 632 840	2 755 552 790	73 919 950	2 681 632 840	2 755 552 790
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	14 053 651	507 389 775	521 443 426	14 053 651	507 389 775	521 443 426
04 – Établissements d'enseignement privés	0	94 895 852	94 895 852	0	94 895 852	94 895 852
05 – Bibliothèques et documentation	40 089 615	453 396 335	493 485 950	40 089 615	453 396 335	493 485 950
13 – Diffusion des savoirs et musées	33 028 918	109 163 260	142 192 178	33 028 918	109 163 260	142 192 178
14 – Immobilier	22 965 901	1 163 120 548	1 186 086 449	22 965 901	1 225 787 548	1 248 753 449
15 – Pilotage et support du programme	144 029 779	1 644 757 515	1 788 787 294	144 029 779	1 644 757 515	1 788 787 294
17 – Recherche	47 348 232	4 230 869 391	4 278 217 623	47 348 232	4 230 869 391	4 278 217 623
<b>Total</b>	<b>438 692 629</b>	<b>14 778 318 773</b>	<b>15 217 011 402</b>	<b>438 692 629</b>	<b>14 840 985 773</b>	<b>15 279 678 402</b>

Le projet de loi de finances propose l'ouverture de **15 217 M€ en AE et 15 280 M€ en CP**, dont 14 381 M€ au titre de la subvention pour charges de service public (12 993 M€ de crédits de masse salariale, 1 380 M€ de crédits de fonctionnement dont 71 M€ sur l'immobilier, incluant la subvention à l'EPAURIF).

Par rapport à la LFI 2024, les crédits progressent de 100 M€ en CP (+0,7 %) à périmètre constant. À périmètre courant, après prise en compte des transferts (-9 M€ en AE et CP), la progression est de 99 M€ (+0,7 %). Cette progression est répartie entre les différentes actions du programme.

**Sur le titre 2**, les crédits augmentent de **+6,9 M€ par rapport à la LFI 2024** à périmètre courant pour atteindre **439 M€** dont **309 M€** hors allocation au CAS Pensions. La progression correspond à l'augmentation du taux du CAS Pensions (+6,6 M€), au financement de mesures catégorielles (+2,1 M€ de mesures de la LPR ainsi que +1,9 M€ de convergence indemnitaire au profit des personnels Biatss des établissements ne bénéficiant pas du régime de Responsabilités et compétences élargies (RCE) par rapport à ceux des établissements relevant du périmètre RCE) et à des évolutions de périmètre (-3,7 M€).

**Hors titre 2**, hors immobilier et hors prise en compte des transferts, **les moyens nouveaux (+89 M€ en CP) concernent la mise en œuvre des dispositions relatives aux ressources humaines prévues dans la cinquième annuité de la loi de programmation de la recherche. Avec les crédits de titre 2 (+2,1 M€) et les transferts (+3,5 M€ au titre de l'institut universitaire de France), les moyens nouveaux budgétés au titre de la LPR s'élèvent à 94,5 M€.**

Ces crédits permettront ainsi la poursuite du déploiement du régime indemnitaire des enseignants chercheurs (RIPEC), des mesures statutaires en faveur des jeunes chercheurs, des repyramidages des personnels enseignants chercheurs, des bibliothèques et des ingénieurs techniques. Ils financeront aussi la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La budgétisation 2025 repose, pour le reste, sur une reconduction du montant des crédits de paiement ouverts en loi de finances 2024.

En matière immobilière, elle se situe, hors CPER, au niveau de l'évolution tendancielle de la dépense incluant notamment le **financement du centre hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord**. Les opérations des CPER se poursuivront, mais avec un ralentissement du rythme de réalisation.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La principale évolution en PLF 2025 consiste dans les dissolutions des ComUE HESAM Université (Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers Université) et Université Paris Lumières, intervenues au 1<sup>er</sup> août 2024, conduisant au basculement de 17 ETPT et de 1,1 M€ de crédits (dont 1,0 M€ hors CAS Pensions) du titre 2 vers le titre 3 du programme 150.

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+420 000		+420 000	+5 004 174	+5 004 174	<b>+5 424 174</b>	<b>+5 424 174</b>
Dissolution de la ComUE Université Paris Lumières	150 ►				+240 000	+240 000	<b>+240 000</b>	<b>+240 000</b>
Dissolution de la ComUE HESAM Université	150 ►				+859 602	+859 602	<b>+859 602</b>	<b>+859 602</b>
revalorisation des indemnités d'expertises CIR	172 ►	+420 000		+420 000			<b>+420 000</b>	<b>+420 000</b>
Créations de lauréats supplémentaires de l'institut universitaire de France (IUF)	172 ►				+3 450 000	+3 450 000	<b>+3 450 000</b>	<b>+3 450 000</b>
Contribution de l'INED à la création d'une UAR à l'EPCC	172 ►				+313 000	+313 000	<b>+313 000</b>	<b>+313 000</b>
Transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers l'EPCC	150 ►				+81 572	+81 572	<b>+81 572</b>	<b>+81 572</b>
P172 vers P150 - soutien de l'État au financement de la fondation du Camp des Milles	172 ►				+60 000	+60 000	<b>+60 000</b>	<b>+60 000</b>
Transferts sortants		-3 192 434	-975 147	-4 167 581	-1 878 851	-1 878 851	<b>-6 046 432</b>	<b>-6 046 432</b>
LPR - mesures reconventionnelles - Restitution de 300 k€ de crédits du P150 T2 vers le P172	► 172	-300 000		-300 000			<b>-300 000</b>	<b>-300 000</b>
Mesures de compensation de l'augmentation du point d'indice	► 190				-1 867 242	-1 867 242	<b>-1 867 242</b>	<b>-1 867 242</b>
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	► 214	-83 121	-37 929	-121 050			<b>-121 050</b>	<b>-121 050</b>
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)	► 214	-1 744 443	-820 914	-2 565 357			<b>-2 565 357</b>	<b>-2 565 357</b>
Dissolution de la ComUE Université Paris Lumières	► 150	-212 400	-27 600	-240 000			<b>-240 000</b>	<b>-240 000</b>
Dissolution de la ComUE HESAM Université	► 150	-798 570	-61 032	-859 602			<b>-859 602</b>	<b>-859 602</b>
Action sociale interministérielle	► 148				-7 581	-7 581	<b>-7 581</b>	<b>-7 581</b>
Action sociale interministérielle	► 148				-4 028	-4 028	<b>-4 028</b>	<b>-4 028</b>
Transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers	► 150	-53 900	-27 672	-81 572			<b>-81 572</b>	<b>-81 572</b>

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
l'EPCC								

## ■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+5,00	+23,00
Dissolution de la ComUE Université Paris Lumières	150 ►		+4,00
Dissolution de la ComUE HESAM Université	150 ►		+13,00
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Compensation du transfert de 5 ETPT	150 ►	+5,00	
Contribution de l'INED à la création d'une UAR à l'EPCC	172 ►		+5,00
Transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers l'EPCC	150 ►		+1,00
Transferts sortants		-20,00	-5,00
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	► 214	-2,00	
Dissolution de la ComUE Université Paris Lumières	► 150	-4,00	
Dissolution de la ComUE HESAM Université	► 150	-13,00	
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Compensation du transfert de 5 ETPT	► 150		-5,00
Transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers l'EPCC	► 150	-1,00	

Le montant des transferts entrants sur le programme 150 s'élève à +5,4 M€ en AE et CP répartis comme suit :

- +0,4 M€ en AE et CP de transferts entrants sur le titre 2, dont la totalité de ce montant est hors CAS pensions ;
- 5 M€ en AE et CP de transferts entrants sur le hors titre 2.

Le montant des transferts sortants sur le programme 150 s'élève à -6 M€ en AE et CP répartis comme suit :

- -4,1 M€ en AE et CP de transferts sortants sur le titre 2, dont -6,6 M€ en AE et CP est hors CAS pensions ;
- -1,9 M€ en AE et CP de transferts sortants sur le hors titre 2.

### Détail des transferts T2

**Le solde des transferts de titre 2 s'élève à -15 ETPT et -3,7 M€ de crédits en AE et CP, dont -2,7 M€ hors CAS Pensions.** Ils sont ventilés ainsi :

- +0,4 M€ de transferts entrants (exclusivement hors CAS Pensions),
- -4,1 de transferts sortants, dont -3,1 M€ hors CAS Pensions.

### Les mouvements au sein du programme 150

Divers mouvements au sein du programme 150, dont le solde s'élève à -13 ETPT et -1,2 M€ dont 1,1 M€ hors CAS Pensions, correspondent à :

- du titre 2 vers le hors titre 2 :
  - la dissolution intervenue au 1<sup>er</sup> août 2024 de la ComUE HESAM Université (-13 ETPT et -0,9 M€, dont -0,8 M€ hors CAS Pensions) ;

- la dissolution intervenue au 1<sup>er</sup> août 2024 de la ComUE Paris Lumières (-4 ETPT et -0,24 M€, dont -0,21 M€ hors CAS Pensions) ;
- le transfert d'un emploi et de la masse salariale associée de la BNU de Strasbourg vers l'EPCC (-1 ETPT et -0,08 M€ dont -0,05 M€ hors CAS Pensions).
- du hors titre 2 vers le titre 2 :
  - le transfert de +5 ETPT, sans masse salariale associée, en compensation du transfert en PLF 2024 de 5 ETPT du P150 T2 vers le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture ».

#### Les transferts sortant du programme 150 T2

Divers mouvements sont opérés pour un total de -2 ETPT et -2,9 M€, dont -2,1 M€ hors CAS Pensions :

- le transfert d'emplois au sein des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI) vers le programme 214 à hauteur de -2 ETPT et -0,12 M€, dont -0,08 M€ hors CAS Pensions ;
- le transfert de crédits vers le programme 214 pour le financement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dispositif pris en charge par les rectorats pour un montant de -2,5 M€ dont -1,7 M€ hors CAS Pensions. Ces montants avaient fait l'objet d'un mouvement du hors titre 2 du P150 vers le titre 2 en PLF 2024 ;
- le transfert d'un montant de -0,3 M€ hors CAS Pensions vers le programme 172 au titre de la restitution de crédits LPR.

#### Un transfert entrant au programme 150 T2

Un transfert de +0,42 M€ hors CAS Pensions en provenance du P172 au titre de la revalorisation de la rémunération des experts intervenant dans le cadre de l'expertise des dossiers de CIR et de CICO.

### **Détails des transferts HT2**

#### Les mouvements au sein du programme 150 :

- le transfert relatif à la dissolution de la ComUE Université Paris Lumières correspondant à 4 ETPT et 0,2 M€ de masse salariale en AE et CP ;
- le transfert relatif à la dissolution de la ComUE HESAM Université correspondant à 13 ETPT et 0,9 M€ de masse salariale en AE et CP ;
- le transfert d'un emploi de la BNU de Strasbourg vers l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) correspondant à 1 ETPT et 0,8 M€ de masse salariale en AE et CP ;
- Le transfert relatif aux Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) correspondant à 5 ETPT sans masse salariale associée, à la suite du transfert en PLF 2024 de 5 ETPT du programme 150 vers le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la Culture ».

#### Les mouvements vers le programme 150 :

- le transfert en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de 3,5 M€ en AE et CP pour la création de lauréats supplémentaires de l'Institut universitaire de France (IUF) en application de la LPR ;
- le transfert en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de 0,06 M€ en AE et CP pour le soutien de l'État au financement de la fondation du Camp des Milles ;
- le transfert en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de 5 ETPT correspondant à 0,3 M€ en AE et CP de masse salariale au titre de la contribution de l'Institut nationale démographique (INED) à la création d'une Unité d'appui et de recherche (UAR) portée par l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC).

#### Les mouvements depuis le programme 150 :

- le transfert vers le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de 1,9 M€ en AE et CP pour la compensation de la revalorisation du point

d'indice de l'Université Gustave Eiffel au titre de ses personnels ex-IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux) ;

- le transfert vers le programme 148 « Fonction publique » de 0,008 M€ en AE et CP pour l'adhésion de l'Établissement public Campus Condorcet (EPCC) à l'action sociale interministérielle ;
- le transfert vers le programme 148 « Fonction publique » de 0,004 M€ en AE et CP pour l'adhésion de Sciences Po Bordeaux à l'action sociale interministérielle.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1320 - Enseignants-chercheurs titulaires	1 487,00	0,00	-7,00	-248,00	0,00	0,00	0,00	1 232,00
1321 - Autres enseignants et assimilés	910,00	0,00	-1,00	+115,00	0,00	0,00	0,00	1 024,00
1322 - A - Personnels d'encadrement	942,00	0,00	-3,00	+190,00	0,00	0,00	0,00	1 129,00
1323 - B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	881,00	0,00	-2,00	-31,00	0,00	0,00	0,00	848,00
1324 - C - BIATSS, bibliothèques et musées	899,00	0,00	-2,00	-26,00	0,00	0,00	0,00	871,00
<b>Total</b>	<b>5 119,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 104,00</b>

Les données inscrites en PLF 2024 montrent un écart sensible entre les prévisions et l'exécution, dû aux inscriptions successives en PLF de transferts et de créations d'emplois, basées notamment sur une répartition des emplois sur les catégories d'emplois dominantes.

La présentation en lien avec les données d'exécution Chorus en année N-1 est la méthode désormais retenue.

Pour 2025 une correction technique est opérée afin d'améliorer le suivi et la concordance entre la prévision et l'exécution.

Il en est de même pour la répartition du plafond d'emplois par service et par action.

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants-chercheurs titulaires	59,00	32,00	6,00	59,00	3,00	6,00	0,00
Autres enseignants et assimilés	206,00	12,00	6,00	206,00	131,00	6,00	0,00
A - Personnels d'encadrement	232,00	27,00	6,00	232,00	39,00	6,00	0,00
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et	151,00	15,00	6,00	151,00	22,00	6,00	0,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
musées							
C - BIATSS, bibliothèques et musées	117,00	17,00	6,00	117,00	35,00	6,00	0,00
<b>Total</b>	<b>765,00</b>	<b>103,00</b>		<b>765,00</b>	<b>230,00</b>		<b>0,00</b>

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	559,00	565,00	+3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	4 447,00	4 405,00	-18,00	0,00	-24,00	0,00	0,00	0,00
Autres	113,00	134,00	0,00	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5 119,00</b>	<b>5 104,00</b>	<b>-15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	565,00
Opérateurs	0,00	4 405,00
Autres	0,00	134,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>5 104,00</b>

Après la prise en compte des transferts (-15 ETPT) , le plafond des emplois rémunérés sur titre 2 s'établit à **5 104 ETPT** en 2024.

La rubrique « Autres » regroupe trois structures n'ayant pas la qualité d'opérateur : l'Institut de France, l'Académie de Médecine et le Bureau des Longitudes.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	581,00
02 – Formation initiale et continue de niveau master	740,00
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	158,00
04 – Établissements d'enseignement privés	0,00
05 – Bibliothèques et documentation	532,00
13 – Diffusion des savoirs et musées	496,00
14 – Immobilier	370,00

Action / Sous-action	ETPT
15 – Pilotage et support du programme	1 624,00
17 – Recherche	603,00
<b>Total</b>	<b>5 104,00</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
8,00	0,14	0,00

Le nombre d'apprentis rémunérés par l'administration centrale est prévu stable à 8. Il est à noter que les apprentis des opérateurs non RCE sont comptabilisés dans le volet Opérateurs du programme.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>249 365 446</b>	<b>260 898 772</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>177 650 425</b>	<b>173 056 564</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	124 062 484	129 697 337
– Civils (y.c. ATI)	123 224 405	128 829 200
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	838 079	868 137
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	53 587 941	43 359 227
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 807 399</b>	<b>4 737 293</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>431 823 270</b>	<b>438 692 629</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>307 760 786</b>	<b>308 995 292</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des cotisations et contributions sociales prend en compte l'augmentation de 4 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la contribution au CAS Pensions au titre des personnels civils et du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI). Le coût de cette augmentation s'élève à 6,6 M€ sur le périmètre T2 du programme 150.

Il est prévu un versement d'allocations d'aides au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 0,47 M€ pour environ 31 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2024 retraitée

302,30



(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	305,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,73
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,11
– GIPA	-1,24
– Indemnisation des jours de CET	-0,87
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,72</b>
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,72
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>4,23</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,07</b>
GVT positif	4,32
GVT négatif	-2,26
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,87</b>
Indemnisation des jours de CET	0,87
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-1,18</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,86
Autres	-2,04
<b>Total</b>	<b>309,00</b>

La prévision d'exécution 2025 des dépenses de personnel relevant du titre 2 du programme s'établit à 309 M€ hors CAS Pensions.

L'incidence des mesures de transfert décrites *supra* concerne principalement les transferts d'ETPT vers le HT2 du programme dans le cadre des dissolutions des ComUE HESAM et Paris Lumières ainsi que les transferts d'emplois d'assistants DRARI vers le programme 214.

Au titre des mesures catégorielles un montant total de 4,2 M€ est prévu afin de financer des mesures RH dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (2,1 M€) ainsi qu'une mesure indemnitaire au bénéfice de personnels des établissements n'ayant pas accédé aux responsabilités et compétences élargies (2,1 M€).

Les transferts de crédits sortants vers le programme 214 pour le financement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (-1,74 M€) et vers le programme 172 au titre de la restitution de crédits LPR (-0,3 M€) sont positionnés sur la ligne Autres. Ces crédits ne rentrent pas dans le périmètre d'exécution de la masse salariale du titre 2.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants-chercheurs titulaires	56 688	70 769	73 720	49 264	61 482	64 042
Autres enseignants et assimilés	44 413	55 413	57 718	34 991	43 626	45 435

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A - Personnels d'encadrement	52 281	65 257	67 976	45 768	57 108	59 485
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	46 250	57 711	60 113	40 253	50 209	52 296
C - BIATSS, bibliothèques et musées	28 853	35 947	37 433	25 155	31 321	32 613

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						4 225 702	4 225 702
Loi de programmation de la recherche - Mesures RH				01-2025	12	2 100 000	2 100 000
Mesure indemnitaire personnels non RCE				01-2025	12	2 125 702	2 125 702
<b>Total</b>						<b>4 225 702</b>	<b>4 225 702</b>

## Dépenses pluriannuelles

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
14 Immobilier	925 440 000		793 970 000	40 690 000	
<b>Total</b>	<b>925 440 000</b>	<b>834 660 000</b>	<b>793 970 000</b>	<b>40 690 000</b>	

#### Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
14 Immobilier	1 058 000 000	431 690 000	157 330 000	133 271 660	91 509 025	316 180 975
<b>Total</b>	<b>1 058 000 000</b>	<b>431 690 000</b>	<b>157 330 000</b>	<b>133 271 660</b>	<b>91 509 025</b>	<b>316 180 975</b>

#### Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020	40 690 000	
Génération 2021-2027	91 509 025	316 180 975
<b>Génération -</b>	<b>132 199 025</b>	<b>316 180 975</b>

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### GÉNÉRATION 2015-2020

Le MESR a défini les priorités suivantes pour le CPER 2015-2020 :

- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable.

L'enveloppe contractualisée par le MESR au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020 et des contrats spécifiques pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie était de 1 024,39 M€, après la procédure de revoyure engagée par le Premier Ministre en 2016 et la clôture anticipée, fin 2018, de cette génération de CPER pour les territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion). Cette enveloppe comprend 925,44 M€ sur le programme 150 pour des opérations immobilières universitaires et 98,95 M€ sur le programme 231 pour celles concernant le logement étudiant.

Le taux d'exécution du volet enseignement supérieur de cette génération de CPER, à son échéance au 31 décembre 2020, a atteint 91 % en autorisations d'engagement (soit 931,8 M€ d'AE mises à disposition entre 2015 et 2020 par le MESR sur les programmes 150 et 231 au titre des opérations immobilières inscrites dans les CPER 2015-2020).

Pour ce qui concerne spécifiquement le programme 150, le montant total des AE mises à disposition entre 2015 et 2020 a été de 834,66 M€. Les CP consommés entre 2015 et 2024 pour couvrir ces AE (hors fonds de concours) représentent un montant total de 793,97 M€ (dont une prévision de consommation de CP pour 2024 de 76,00 M€), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 95,1 %.

**Une ouverture de 40,69 M€ en CP est prévue sur le programme 150 par le PLF 2025 pour solder les AE ouvertes sur cette génération de CPER.**

#### GÉNÉRATION 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER (période 2021-2027), le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de trois grandes priorités pour le volet immobilier :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier comprenant notamment la rénovation énergétique, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé qu'il s'agisse des formations médicales et paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques, notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local.

L'enveloppe contractualisée par le MESR est de 1 176,5 M€, dont 1 058 M€ sur le P150.

Étant donné les signatures tardives des CPER de la génération 2021-2027 (9 en 2022, 2 en 2023 et 2 en 2024), le taux d'exécution en AE au 31 décembre 2023 est de 24,8 % (292,34 M€ AE mises à disposition de 2021 à 2023 dont 245,33 M€ sur le P150 et 47,01 M€ sur le P231).

Sur le programme 150, au 31 décembre 2023, les crédits mis à disposition depuis 2021 de 245,33 M€ en AE et 94,26 M€ en CP (soit une couverture en crédits de paiement des AE ouvertes depuis 2021 de 38,4 %).

La loi de finances 2024 a ouvert 186,36 M€ en AE et 63,07 M€ en CP (en raison de la prévision de crédits 2024 pour les CCT, d'un montant de 0,14 M€ en AE et 6,01 M€ en CP).

**133,27 M€ en AE et 91,51 M€ en CP supplémentaires sont prévus en 2025, (en raison de la prévision de crédits 2025 pour les CCT, d'un montant de 12,81 M€ en AE et 9,25 M€ en CP).**

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

### Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>14 Immobilier</b>	<b>24 466 975</b>	<b>24 296 052</b>	<b>13 302 387</b>		<b>6 564 980</b>	<b>4 428 685</b>
Martinique	5 620 000	5 450 857	2 212 244		2 000 000	1 238 613
Mayotte	6 466 000	6 466 000	1 275 928		2 000 000	3 190 072
La Réunion	6 130 975	6 129 195	4 507 132		1 622 063	
Guadeloupe	6 250 000	6 250 000	5 307 083		942 917	
<b>Total</b>	<b>24 466 975</b>	<b>24 296 052</b>	<b>13 302 387</b>		<b>6 564 980</b>	<b>4 428 685</b>

### Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>14 Immobilier</b>	<b>38 436 000</b>	<b>138 000</b>		<b>12 813 000</b>	<b>2 699 000</b>	<b>10 110 000</b>
Martinique	5 000 000			1 667 000	333 000	1 333 000
La Réunion	4 903 000			1 634 000	327 000	1 307 000
Mayotte	12 000 000			4 000 000	800 000	3 200 000
Polynésie française	2 600 000			867 000	173 000	693 000
Guadeloupe	5 000 000			1 667 000	333 000	1 333 000
Nouvelle-Calédonie	2 600 000	138 000		867 000	311 000	555 000
Guyane	6 333 000			2 111 000	422 000	1 689 000
<b>Total</b>	<b>38 436 000</b>	<b>138 000</b>		<b>12 813 000</b>	<b>2 699 000</b>	<b>10 110 000</b>

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

### CCT 2019-2023

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) des collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022 se sont substitués aux CPER 2015-2020, qui ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 pour ces territoires ; ils ont été prolongés d'une année en 2023. Le volet enseignement supérieur des CCT représente sur la période 2019-2023 un montant de 24,46 M€ sur le programme 150 et de 1,79 M€ sur le programme 231. Par exception, la gestion des crédits relatifs au CCT de la Guyane ont été transférés sur le programme 762 « Programme d'interventions territoriales de l'État » (PITE) et sont suivis de manière distincte.

Le taux d'exécution en AE des CCT (hors Guyane) à fin 2023 est de 97,4 % (26,08 M€ d'AE mises à disposition depuis 2019 sur les programmes 150 et 231. Pour le programme 150, le montant total des AE mises en disposition au titre des CCT par le MESR entre 2019 et 2023 s'élève à 24,3 M€. Ces AE sont couvertes en CP fin 2024 à hauteur de 13,30 M€ (9,06 M€ fin 2023 et une prévision pour 2024 de 4,24 M€)

**En 2025, une enveloppe de 6,55 M€ de CP est prévue pour couvrir les AE engagées au titre des CCT 2019-2023.**

**Extension des CCT 2019-2023 à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie**

En 2022, les CCT ont été étendus à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie, une opération immobilière étant financée pour chacun des deux territoires pour un montant total de 2,3 M€ en AE (1,5 M€ en 2022 et 0,8 M€ en 2023). La couverture de ces AE est soldée en CP en 2024 (0,5 M€ en 2023 et 1,8 M€ en 2024).

**CCT 2024-2027**

La nouvelle génération de CCT pour la période 2024-2027 fait l'objet d'une enveloppe du MESR à hauteur de 39,87 M€ sur les programmes 150 et 231 (38,44 M€ sur le P150 et 1,43 M€ sur le P231 d'après les projets de maquettes budgétaires des CCT) pour financer des opérations immobilières pour les établissements d'enseignement supérieur implantés en Outre-mer sur les 7 territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, La Réunion et Polynésie française. Cette enveloppe correspond à la reconduction de l'enveloppe du précédent CCT sauf pour Mayotte dont l'enveloppe augmente de 86 % en raison du besoin en locaux universitaires pour accompagner la pression démographique.

Pour 2024, la prévision d'exécution des CCT 2024 est de 0,14 M€ en AE et 0 € en CP.

**Une enveloppe de 12,81 M€ en AE et de 2,70 M€ en CP est prévue en 2025 à ce titre.**

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
896 170 896	0	15 151 214 484	14 790 567 652	1 229 534 536

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
1 229 534 536	221 612 759 43 297 083	190 175 258	214 831 516	559 617 920
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
14 778 318 773 25 220 000	14 619 373 014 1 000 000	46 921 732	75 121 463	61 122 564
<b>Totaux</b>	<b>14 885 282 856</b>	<b>237 096 990</b>	<b>289 952 979</b>	<b>620 740 484</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
98,76 %	0,32 %	0,51 %	0,41 %

La prévision de solde des engagements non couverts au 31 décembre 2024 par des crédits de paiement du programme 150 provient essentiellement de l'exécution de l'action 14 « Immobilier ».

Ce solde est évalué à **1 229,53 M€** au 31 décembre 2024. Il résulte du total cumulé des engagements non couverts en crédits de paiement fin 2023 (données RAP) et de la prévision des engagements de l'année 2024 diminuée de celle de la consommation de CP pour 2024 ; ce calcul tient compte des mouvements budgétaires intervenus sur les crédits ouverts au titre de la LFI 2024 (comme la mise en réserve ou les annulations) connus à ce jour.

Les engagements non couverts relatifs à l'immobilier d'un montant total de **1 229,53 M€** concernent les dispositifs suivants :

**CPER :**

A la fin de l'exercice 2023, pour les CPER (contrats de plan État-région 2015-2020 et 2021-2027, y compris les AE ouvertes par voie de fonds de concours), les besoins de couverture en CP des AE mises à disposition s'élevaient à **285,5 M€** au 31 décembre 2023 (RAP 2023). Étant donné les prévisions d'engagement et de

paiement pour 2024, le montant prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2024 est estimé à **278,1 M€**.

**Contrats de partenariat public-privé et opération Campus (PPP et MOP) :**

Le montant total des engagements au 31 décembre 2023 est de 585,06 M€ (RAP 2023). Pour 2024, au regard de l'avancement des projets et des redevances à régler pour les marchés de partenariat, les prévisions d'engagement sont de 30,43 M€ et celles des paiements de 54,28 M€. Ainsi, le montant prévisionnel des AE engagées non couvertes au 31 décembre 2024 s'élèverait à **561,21 M€**.

**HCPER :**

Le montant du besoin en CP pour couvrir les engagements relatifs à ces opérations immobilières hors CPER (hors PPP et Campus), qui résulte de l'avancement des opérations, est estimé à **390,22 M€ au 31 décembre 2024**, dont 378,49 M€ pour l'opération campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSO GPN) dont le marché global de performance (MPGP) est signé en 2024.



## Justification par action

### **ACTION (26,0 %)**

#### 01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>3 893 093 257</b>	<b>3 893 093 257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	3 893 093 257	3 893 093 257	0	0
Subventions pour charges de service public	3 893 093 257	3 893 093 257	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>63 256 583</b>	<b>63 256 583</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	63 256 583	63 256 583	0	0
Rémunérations d'activité	35 804 566	35 804 566	0	0
Cotisations et contributions sociales	26 671 147	26 671 147	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	780 870	780 870	0	0
<b>Total</b>	<b>3 956 349 840</b>	<b>3 956 349 840</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En 2023-2024, les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) comptabilisent 1 038 900 étudiants inscrits en cursus Licence (dont 59 100 inscrits en parallèle en CPGE et à l'université ou dans un grand établissement).

Accueillant un public hétérogène, issu des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part initiales ou continues, les formations du cycle licence sont confrontées à plusieurs enjeux décisifs :

- assurer la réussite du plus grand nombre ;
- être en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs socio-professionnels ;
- favoriser la formation continue tout au long de la vie.

L'amélioration de la réussite des étudiants dans le premier cycle reste l'une des grandes priorités du programme 150 dans les années à venir.

### **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 01 s'élèvent à **3 893,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 19,4 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (3 712,3 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue, du baccalauréat à la licence, des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (19,4 M€)** permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

En outre, ces crédits intègrent des mesures de transfert (0,2 M€) au titre de :

- la dissolution de la ComUE Paris Lumières (0,2 M€) ;
- la dissolution de la ComUE Hesam Université (0,9 M€) ;
- un soutien de l'État au financement de la fondation du Camp des Milles (0,1 M€) ;
- la compensation des mesures du rendezvous salarial du 12 juin 2023 pour le programme 190 (-1,0 M€).

- **crédits de fonctionnement récurrent (180,8 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités dont 85,0 M€ consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers.

## **ACTION (18,1 %)**

### 02 – Formation initiale et continue de niveau master

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>2 681 632 840</b>	<b>2 681 632 840</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	2 679 924 266	2 679 924 266	0	0
Subventions pour charges de service public	2 679 924 266	2 679 924 266	0	0
Dépenses d'intervention	1 708 574	1 708 574	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 708 574	1 708 574	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>73 919 950</b>	<b>73 919 950</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	73 919 950	73 919 950	0	0
Rémunérations d'activité	42 723 925	42 723 925	0	0
Cotisations et contributions sociales	30 822 255	30 822 255	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	373 770	373 770	0	0
<b>Total</b>	<b>2 755 552 790</b>	<b>2 755 552 790</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Qu'elles soient assurées dans les universités ou dans des écoles supérieures, les formations de niveau master se caractérisent ainsi par un adossement à la recherche, une longue période de stage et l'ouverture à l'international qui suppose la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, en France métropolitaine et dans les DROM, 684 900 étudiants étaient inscrits dans un cursus Master dans les établissements publics sous tutelle du MESR, principalement à l'université (588 600), dans une école normale supérieure ou dans une école d'ingénieurs.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 02 s'élèvent à **2 680 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 13,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (2 533,6 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau master des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (13,3 M€)** permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

En outre, une **mesure de transfert (-0,8 M€) en masse salariale vient minorer ces crédits au titre de** la compensation des mesures du rendez-vous salarial du 12 juin 2023 pour le programme 190.

- **crédits de fonctionnement récurrent (141,9 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar de la Fondation nationale des sciences politiques, des instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), des écoles normales supérieures (ENS), de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine.

- **crédits d'accompagnement (4,5 M€)** principalement destinés au financement des concours aux grandes écoles.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces crédits sont dédiés au financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

**ACTION (3,4 %)****03 - Formation initiale et continue de niveau doctorat**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>507 389 775</b>	<b>507 389 775</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	501 526 682	501 526 682	0	0
Subventions pour charges de service public	501 526 682	501 526 682	0	0
Dépenses d'intervention	5 863 093	5 863 093	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 863 093	5 863 093	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>14 053 651</b>	<b>14 053 651</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	14 053 651	14 053 651	0	0
Rémunérations d'activité	8 221 525	8 221 525	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 690 902	5 690 902	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	141 224	141 224	0	0
<b>Total</b>	<b>521 443 426</b>	<b>521 443 426</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Cette formation repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des sites et des réseaux d'excellence. La France comptait, en 2023-2024, 69 600 doctorants, pour près de 15 200 thèses soutenues en 2023. Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui vérifie, après évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES) et dans le cadre du contrat pluriannuel de site, la qualité des équipes et de l'encadrement des doctorants.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat bénéficient à 289 écoles doctorales qui ont accueilli 69 600 doctorants durant l'année universitaire 2023-2024.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 03 s'élèvent à **501,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 23,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (468,2 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau doctorat des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (23,3 M€)** permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche. Ils intègrent notamment la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application de l'arrêté modifié du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Une **mesure de transfert (0,07 M€) en masse salariale vient minorer ces crédits dans le cadre de la compensation des mesures du rendez-vous salarial du 12 juin 2023 pour le programme 190.**

- **crédits de fonctionnement récurrent (32,4 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs tels que les écoles normales supérieures (ENS), les écoles françaises à l'étranger (EFE), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), l'École des hautes études en sciences Sociales (EHESS), l'École pratique des hautes études (EPHE), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine et les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur ;

- **crédits d'accompagnement (0,9 M€)** principalement destinés au financement des doctorants de l'Institut universitaire de Florence (IUEF).

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Elles financent principalement **l'institut universitaire européen de Florence (IUE Florence)**. Financé depuis 2010 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cet institut a pour vocation d'accueillir des doctorants et des post-doctorants de tous pays.

### **ACTION (0,6 %)**

#### 04 – Établissements d'enseignement privés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>94 895 852</b>	<b>94 895 852</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	94 895 852	94 895 852	0	0
Transferts aux autres collectivités	94 895 852	94 895 852	0	0
<b>Total</b>	<b>94 895 852</b>	<b>94 895 852</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) soutient financièrement :

- les associations de gestion, supports des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ;
- les associations qui assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement scolaire privés sous contrat.

Instaurée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la qualification d'EESPIG distingue les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif ayant une participation active aux missions de service public de l'enseignement supérieur : associations, fondations reconnues d'utilité publique, syndicats professionnels.

La première qualification d'EESPIG ou son renouvellement sont accordés après évaluation d'une instance nationale (haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, commission des titres d'ingénieurs ou commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et examen d'un dossier, comprenant un rapport d'audit de non-lucrativité établi par un cabinet d'audit externe, par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP). La qualification est accordée pour une durée

maximale de 5 ans, en fonction du calendrier des vagues contractuelles et renouvelée dans les mêmes conditions.

Des contrats pluriannuels sont conclus avec chaque EESPIG qui reçoit par ce biais un soutien financier imputé sur le titre 6 de l'action 4 du programme 150 du MESR, exception faite des 4 EESPIG placés sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire qui s'inscrivent dans les termes de la loi Rocard. Les contrats s'inscrivent dans le cadre des politiques de sites et rendent compte des engagements des établissements sur l'ensemble des priorités nationales en matière d'enseignement supérieur (formation, recherche, politique sociale, internationalisation, vie étudiante...).

Avec la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les EESPIG bénéficient d'un traitement similaire à celui des établissements publics d'enseignement supérieur. En effet, les EESPIG, comme les établissements publics et les écoles consulaires, bénéficient depuis 2018 de la contribution vie étudiante, acquittée par l'ensemble des étudiants, et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Par ailleurs, l'ensemble de leurs formations accessibles après le baccalauréat est visible dans le cadre de la procédure nationale de préinscription « Parcoursup ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Le soutien du ministère aux EESPIG s'élève à **94,9 M€**.

### Les établissements d'enseignement supérieur privés

En 2024, 64 associations de gestion des établissements d'enseignement supérieurs privés bénéficient d'une subvention du MESR. Ces établissements contrôlés par le MESR (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, établissements d'enseignement supérieur libre) assurent la formation initiale de **158 646** étudiants, apprentis et alternants.

Les crédits attribués à ces établissements leur permettent de mettre en œuvre les engagements inscrits dans leur contrat, conformément aux priorités nationales du service public de l'enseignement supérieur. Les établissements privés sous tutelle du MESR bénéficiant de la qualification d'EESPIG, qui répondent ainsi aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion, signent un contrat avec le MESR et bénéficient des crédits inscrits dans l'action 4 du programme 150.

La qualification d'EESPIG de 5 établissements de la vague C est arrivée à son terme au 31 décembre 2023 et fait l'objet d'un réexamen en vue de son renouvellement et de la conclusion d'un nouveau contrat avec le MESR pour la période 2024-2028.

La qualification d'EESPIG de 11 établissements de la vague D arrivera à son terme au 31 décembre 2024 et fera l'objet d'un réexamen en vue de son renouvellement et de la conclusion d'un nouveau contrat avec le MESR pour la période 2025-2029.

### Les associations assurant la formation initiale des enseignants

Quatre associations (FORMIRIS, ADAAE, ISLRF et Campus FSJU) assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré.

Conformément à la législation en vigueur (article L914-1 du code de l'éducation), la formation des enseignants de l'enseignement privé est financée par l'État au même niveau et dans les mêmes limites que celle des enseignants de l'enseignement public dans le cadre de conventions passées avec les organismes de formation.

Ces conventions ont été signées en 2014, le montant de la subvention étant fixé chaque année par voie d'avenant assorti d'une annexe financière. Dans ce cadre sont pris en compte au titre de la formation initiale les effectifs étudiants inscrits dans les masters destinés aux métiers de l'enseignement. La subvention accordée à l'association FORMIRIS tient compte également de la rémunération des tuteurs et des stagiaires bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire.

## **ACTION (3,2 %)**

### **05 – Bibliothèques et documentation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>453 396 335</b>	<b>453 396 335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	451 246 733	451 246 733	0	0
Subventions pour charges de service public	451 246 733	451 246 733	0	0
Dépenses d'intervention	2 149 602	2 149 602	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 149 602	2 149 602	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>40 089 615</b>	<b>40 089 615</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	40 089 615	40 089 615	0	0
Rémunérations d'activité	22 946 833	22 946 833	0	0
Cotisations et contributions sociales	16 618 495	16 618 495	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	524 287	524 287	0	0
<b>Total</b>	<b>493 485 950</b>	<b>493 485 950</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les politiques documentaires font partie des stratégies de formation et de recherche des établissements et prennent place dans le processus de contractualisation. Parallèlement, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) accompagne les actions qui visent à améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques, par exemple au travers d'horaires d'ouverture élargis. Il pilote et anime le réseau de bibliothèques de référence dans un cadre national de coordination nommé CollEx-Persée (« Collections d'excellences »), en concertation avec l'Alliance nationale des sciences humaines et sociales (Alliance Athéna), dont l'offre documentaire est destinée aux chercheurs. Il organise la formation initiale des cadres des bibliothèques à travers l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et, en lien avec cette école, les réseaux de la formation continue des professionnels des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (CRFCB et URFIST). Il soutient le développement des services et des outils mutualisés en s'appuyant sur des opérateurs nationaux comme le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) en matière de conservation, ou sur l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), pour le signalement des collections et, dans le domaine des ressources électroniques, le portage des groupements de commande et la négociation des licences nationales. Le MESR continue la politique amorcée en 2012 dans le cadre de la bibliothèque scientifique numérique (BSN), en la faisant évoluer en un Comité pour la Science Ouverte, dont les missions sont de coordonner, d'impulser et d'accompagner les mutations vers et pour une Science Ouverte, sur la base d'une stratégie définie : favoriser l'Open Science (et notamment l'Open Access et l'Open Data) en liaison avec le contexte européen et international.

## **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 05 s'élèvent à **451,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 1,8 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (349,9 M€)** mobilisés pour financer la masse salariale des personnels en charge des bibliothèques et de la documentation des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (1,8 M€)** permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

En outre, une mesure de transfert (0,08 M€) vient abonder ces crédits au titre du transfert depuis le titre 2 d'un emploi de la BNU de Strasbourg vers l'Établissement Campus Condorcet (EPCC).

- **crédits de fonctionnement récurrent (91 M€)** pour financer le fonctionnement des établissements et des dispositifs gérés en administration centrale, notamment 20,7 M€ pour l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), dont 17 M€ de soutien à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER, 3,3 M€ pour la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), 1,9 M€ pour l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et 0,9 M€ pour le Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES).

- **crédits d'accompagnement (10,3 M€)**

• **Plan bibliothèques ouvertes + : 2,1 M€**

Dans le cadre du plan national de vie étudiante, le plan « bibliothèques ouvertes + » a été lancé afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires (ouverture en semaine de 19 à 22 heures, le samedi après-midi et le dimanche et accès pendant les périodes de révision des examens) et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Trente-quatre dossiers ont été retenus et bénéficient d'une aide depuis la rentrée 2016. Cet effort est prolongé pour favoriser l'ouverture de bibliothèques universitaires le dimanche à Paris et, parallèlement, le ministère examine les projets d'extension d'ouverture qui n'ont pu être soumis dans le cadre des appels à projet lancés jusqu'ici.

• **Soutien au réseau documentaire : 5,9 M€**

La politique nationale menée en faveur de la documentation et de l'information scientifique et technique repose sur une double orientation : le soutien aux politiques d'établissement et le soutien à des projets nationaux qui impliquent l'ensemble de la communauté universitaire et permettent de faire face aux mutations du domaine.

- *Dotations pour les opérations et réseaux territoriaux structurants (5 M€)*

L'objectif est de consolider les réseaux thématiques et de compétence en confiant des fonctions opérationnelles à des établissements de mutualisation dans le cadre d'un dispositif plus intégré entre enseignement supérieur et organismes de recherche. Sont ainsi concernés les dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche via le nouveau GIS CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique, qui reprend la politique antérieure de soutien des 34 Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST).

- *Dotation au Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) en charge de la conservation partagée des collections sur support papier (0,9 M€)*



**• Soutien au Comité pour la Science Ouverte (COSO, ex-BSN) : 1,2 M€**

Héritier du dispositif BSN, le COSO a pour objectif de permettre à tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondante, de qualité et répondant aux standards internationaux. Cette offre constitue un instrument de travail indispensable pour les chercheurs et les étudiants. À ce titre, le soutien s'articule autour des axes suivants : acquisition de ressources, numérisation du patrimoine scientifique (notamment le programme Persée), archives ouvertes (notamment HAL), circulation et valorisation de la production scientifique et préservation des données numériques à long terme (en lien avec le CINES).

**• Soutien à la formation initiale et continue des personnels : 1,1 M€**

L'objectif d'accompagner l'émergence de nouvelles compétences en matière d'information scientifique et technique (IST), notamment autour du numérique, nécessite d'organiser les structures régionales et nationales de formation des professionnels de l'information et de la documentation. Ainsi, cette action finance les centres de formation aux carrières des bibliothèques (12 CFCB) à hauteur de 0,7 M€ et les unités régionales de formation à l'IST (URFIST, au nombre de 7) pour 0,4 M€.

Ces différentes structures, qui fonctionnent en réseaux parallèles, sont engagées dans une démarche de coopération renforcée y compris avec les organismes de recherche, tant sur les programmes de formation que sur les actions de veille scientifique.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**Les dépenses d'intervention de l'action 05 s'élèvent à 2,1 M€ et sont détaillées comme suit :**

- **1,1 M€** pour le financement du droit de prêt auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises dans le cadre de la loi du 18 juin 2003 ;
- **0,5 M€** pour financer le fonctionnement des bibliothèques de l'Institut de France ;
- **0,4 M€** destinés au centre international de l'ISSN (CIEPS) qui attribue et gère les numéros d'identification (ISSN) des publications en série sur le plan international ;
- **0,1 M€** pour le soutien des associations professionnelles [ABF (Association des bibliothèques françaises), ADBU (Association des directeurs de bibliothèques universitaires), CFIBD (Comité français international bibliothèques et documentation - IFLA), AFNOR, Institut protestant de Théologie] et le financement des sociétés savantes.

**ACTION (0,9 %)****13 - Diffusion des savoirs et musées**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>109 163 260</b>	<b>109 163 260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	108 363 638	108 363 638	0	0
Subventions pour charges de service public	108 363 638	108 363 638	0	0
Dépenses d'investissement	300 000	300 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000	0	0
Dépenses d'intervention	499 622	499 622	0	0
Transferts aux autres collectivités	499 622	499 622	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>33 028 918</b>	<b>33 028 918</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	33 028 918	33 028 918	0	0
Rémunérations d'activité	19 367 371	19 367 371	0	0
Cotisations et contributions sociales	12 843 456	12 843 456	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	818 091	818 091	0	0
<b>Total</b>	<b>142 192 178</b>	<b>142 192 178</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action comprend essentiellement des moyens consacrés :

- au fonctionnement des musées scientifiques nationaux suivants : Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers du CNAM, musée du quai Branly ;
- aux opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 13 s'élèvent à **108,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 0,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (52,7 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée, au sein des établissements concernés (RCE ou non), aux personnels en charge de la diffusion des savoirs et des musées.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (0,3 M€)** permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

- **crédits de fonctionnement récurrent (55,2 M€)** principalement mobilisés pour le financement du fonctionnement des musées. Ils financent également le fonctionnement d'autres opérateurs comme l'École normale supérieure de Lyon, l'Observatoire de Paris, le CNRS de Paris, l'Établissement Campus Condorcet et l'Institut de Physique du Globe de Paris.

**- crédits d'accompagnement (0,4 M€)**

Ces crédits financent, sur projet, des opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des muséums d'histoire naturelle en région et de diffusion de la culture scientifique et technique.

Les crédits de masse salariale et de fonctionnement assurent le financement des musées scientifiques nationaux relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

**- Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : 26,9 M€**

Le MNHN se voit ainsi attribuer, sur cette action, une subvention de fonctionnement de 25,7 M€ dont 16,6 M€ pour assurer son équilibre financier et plus particulièrement celui du Parc Zoologique de Paris. S'y ajoute 1,2 M€ qui permet de compenser la perte de ressources propres induite par la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les 18-25 ans et les enseignants.

**- L'établissement public du musée du Quai Branly - Jacques Chirac (EPMQBJC) : 23,5 M€**

La subvention allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'établissement s'élève à 23,2 M€. De plus, 0,3 M€ lui sont attribués au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants. La dotation de l'établissement est assurée à parité par les deux ministères de tutelle (enseignement supérieur et culture).

**- Le Musée des arts et métiers (CNAM) : 5,1 M€**

Le CNAM reçoit une dotation de 4,9 M€ pour le Musée des arts et métiers lui permettant de financer sa masse salariale, son fonctionnement, des activités de muséologie, de culture scientifique et technique et la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain. Par ailleurs, 0,2 M€ sont versés à l'établissement au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections pour les 18-25 ans et les enseignants.

**- L'Office de coopération et d'information muséales (OCIM) : 0,5 M€**

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques. 0,5 M€ sont alloués chaque année à l'université de Bourgogne pour son fonctionnement.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

## TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**0,5 M€ de dépenses d'intervention** sont mobilisés pour financer le fonctionnement des muséums d'histoire naturelle en région afin de contribuer à la sauvegarde, à la valorisation, à la numérisation de leurs collections naturalistes et à leur versement, à terme, dans l'infrastructure nationale de recherche e-ReColNat.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

## SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les crédits alloués à l'établissement public du musée du quai Branly Jacques Chirac (EPMQBJC) au titre de ses acquisitions sont imputés sur le titre 5 dédié aux subventions pour charges d'investissement et s'élèvent à 0,3 M€ (financement à parité avec le ministère de la culture).

**ACTION (7,8 %)****14 - Immobilier**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 163 120 548</b>	<b>1 225 787 548</b>	<b>25 220 000</b>	<b>44 297 083</b>
Dépenses de fonctionnement	938 163 722	938 163 722	0	0
Subventions pour charges de service public	938 163 722	938 163 722	0	0
Dépenses d'investissement	204 064 340	248 421 995	25 220 000	44 297 083
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 990 000	29 505 000	25 220 000	44 297 083
Subventions pour charges d'investissement	173 074 340	218 916 995	0	0
Dépenses d'opérations financières	20 892 486	39 201 831	0	0
Dotations en fonds propres	20 892 486	39 201 831	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>22 965 901</b>	<b>22 965 901</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	22 965 901	22 965 901	0	0
Rémunérations d'activité	13 258 269	13 258 269	0	0
Cotisations et contributions sociales	9 291 500	9 291 500	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	416 132	416 132	0	0
<b>Total</b>	<b>1 186 086 449</b>	<b>1 248 753 449</b>	<b>25 220 000</b>	<b>44 297 083</b>

L'action « immobilier » regroupe les moyens humains et financiers que le MESR consacre à la politique immobilière des établissements publics d'enseignement supérieur sous sa tutelle (hors enveloppe extrabudgétaire non consommable de 5 Mds€ dédiée à l'Opération Campus, qui produit des revenus annuels de 201,6 M€).

Le patrimoine immobilier bâti des établissements publics d'enseignement supérieur est étendu : environ 6 450 bâtiments représentant plus de 16 millions de m<sup>2</sup> SUB, surface qui s'est stabilisée ces dernières années. Ce parc représente une charge importante pour le MESR et les établissements qui en assurent l'exploitation et l'entretien (il s'agit du deuxième poste de dépenses après la masse salariale dans le budget des opérateurs) mais est aussi une source possible de valorisation.

La politique immobilière du MESR vise à améliorer l'attractivité des établissements publics d'enseignement supérieur en garantissant un patrimoine de qualité, facteur de réussite des étudiants.

Les enjeux du MESR dans ce domaine sont que ses opérateurs disposent d'un parc immobilier dans un état satisfaisant, répondant à leurs différentes missions (enseignement, recherche, documentation, vie étudiante), fonctionnel et adapté à l'évolution des usages en vue d'offrir de bonnes conditions de travail et de vie à l'ensemble de la communauté universitaire. Ce patrimoine doit respecter les normes en vigueur (notamment en termes de sécurité et de sûreté) et favoriser l'inclusion (mise en place des agendas programmés d'accessibilité, les Ad'AP).

La politique portée par le MESR doit également accompagner la nécessaire évolution de l'immobilier universitaire vers des campus durables qui prennent en compte la transition écologique et énergétique (rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans le cadre des obligations du décret éco-énergie tertiaire) et la transition numérique (mise en place de bâtiments intelligents).

Par ailleurs, en cohérence avec la politique immobilière de l'État, les établissements publics d'enseignement supérieur sont encouragés à optimiser leur parc immobilier par une meilleure utilisation des locaux existants et des mutualisations des activités et des espaces, notamment au niveau des sites. Cette démarche doit renforcer la soutenabilité financière de la politique immobilière universitaire en permettant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement et d'entretien, ce qui répond également à la politique de sobriété énergétique de l'État.

La politique immobilière du MESR vise également à renforcer l'autonomie des établissements dans le domaine immobilier et s'accompagne d'un certain nombre de leviers dont :

- la dévolution du patrimoine en pleine propriété introduite par la loi LRU du 10 août 2007 avec :
  - une première expérimentation en 2011 avec trois universités : Toulouse 1, Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne et Poitiers ;
  - une deuxième vague portant sur quatre universités : Aix-Marseille et Bordeaux qui ont obtenu la dévolution du patrimoine en 2019, Caen en 2020 et Tours en 2021 ;
  - une nouvelle vague engagée début 2022 à laquelle plus de 10 établissements ont manifesté leur intérêt ; les 4 établissements qui ont fait l'objet d'un avis favorable de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche dans les audits pré-dévolution se sont engagés dans le processus de dévolution : CentraleSupélec, Université Polytechnique des Hauts-de-France, universités Clermont-Auvergne et Rennes ;
- la valorisation du patrimoine est facilitée et encouragée par les dispositions portées par la loi de finances initiale 2018 qui a assoupli le principe de spécialité, et par la loi 3DS dans son article 19 qui donne la possibilité aux établissements de créer ou participer à des structures de droit privé avec des collectivités territoriales (sociétés universitaires locales d'investissement - SULI) avec l'objectif de gérer et valoriser le patrimoine.

Les crédits de l'action 14 (hors titre 2 et masse salariale versée aux établissements disposant des responsabilités et compétences élargies) sont destinés à financer des opérations immobilières au profit des établissements publics d'enseignement supérieur dont :

- des constructions nouvelles, des restructurations ou réhabilitations, qu'elles soient inscrites dans des CPER ou financées hors CPER, réalisées sous le régime du code des marchés publics (loi MOP) ou faisant l'objet d'un marché de partenariat (PPP) ;
- des actions de maintenance et de logistique immobilière financées grâce aux moyens alloués par la subvention pour charges de service publique versée aux opérateurs ;
- des opérations de mise en sécurité et sûreté des locaux universitaires.

Ils permettent aussi le financement des dotations de dévolution des universités ayant bénéficié d'un transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011. et le financement de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### Ventilation de la dépense immobilière :

	Fonctionnement		Investissement		Opérations financières		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
(M€)								
Constructions et 1 <sup>er</sup> équipement CPER	-	-	135,86	105,91	10,23	35,54	146,08	141,45
Opérations hors CPER hors PPP et CHUNG	-	-	24,00	16,20	10,00	3,00	34,00	19,20
Opérations hors CPER - CHUNG	-	-	9,01	65,73	-	-	9,01	65,73
Campus - Partenariat public-privé (PPP)	-	-	35,20	60,58	-	-	35,20	60,58
<b>CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS</b>	-	-	<b>204,06</b>	<b>248,42</b>	<b>20,23</b>	<b>38,54</b>	<b>224,29</b>	<b>286,96</b>
<b>MASSE SALARIALE RCE</b>	<b>460,39</b>	<b>460,39</b>	-	-	-	-	<b>460,39</b>	<b>460,39</b>
Maintenance et logistique	406,44	406,44	-	-	0,66	0,66	407,11	407,11

Charges locatives	19,30	19,30	-	-			19,30	19,30
<b>MAINTENANCE ET LOGISTIQUE</b>	<b>425,74</b>	<b>425,74</b>	-	-	<b>0,66</b>	<b>0,66</b>	<b>426,41</b>	<b>426,41</b>
Mise en sécurité hors Jussieu	22,60	22,60	-	-			22,60	22,60
Dévolution du patrimoine	21,94	21,94	-	-			21,94	21,94
EPAURIF	7,50	7,50	-	-			7,50	7,50
<b>SÉCURITÉ</b>	<b>52,04</b>	<b>52,04</b>	-	-	-	-	<b>52,04</b>	<b>52,04</b>
<b>ACTION 14 IMMOBILIER</b> <b>Programme 150</b>	<b>938,16</b>	<b>938,16</b>	<b>204,06</b>	<b>248,42</b>	<b>20,89</b>	<b>39,20</b>	<b>1 163,12</b>	<b>1 225,79</b>

## **I - CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATIONS** (224,29 M€ en AE et 286,96 M€ en CP)

### **CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022 et 2024-2027 : 146,08 M€ en AE et 141,45 M€ en CP**

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme. L'enveloppe prend en compte :

- le paiement des opérations engagées au titre des CPER 2015-2020 ;
- le financement des opérations immobilières inscrites dans la nouvelle génération de CPER 2021-2027 ;
- l'exécution des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, prolongés en 2023, des territoires ultramarins hors Guyane dont la gestion est assurée sur une action spécifique du programme 162 - interventions territoriales de l'État (PITE) ;
- le financement des opérations immobilières qui seront inscrites dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027.

Les crédits pour les études et travaux des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État représentent un montant de **18,99 M€ en AE et 25,31 M€ en CP en dépenses d'investissement**.

Le montant total des participations versées par le MESR **en subventions pour charges d'investissement** pour des opérations du CPER 2021-2027 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur **est de 116,87 M€ en AE et 80,61 M€ en CP**.

Les participations de l'État au financement des opérations inscrites dans les CPER 2021-2027 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à une collectivité territoriale et des opérations inscrites dans les CPER 2015 - 2020 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur ou à une collectivité territoriale s'élèvent à **10,23 M€ en AE et 35,54 M€ en CP, correspondant à des dotations en fonds propres**.

En plus des crédits budgétaires, il est prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant, d'une part de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités ou les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS), et d'autre part du fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de 25,22 M€ en AE et 44,30 M€ en CP.

### **OPÉRATIONS HORS CPER (hors marchés de partenariat et CHUSOGPN) : 34 M€ en AE et 19,2 M€ en CP**

Un certain nombre de projets font par ailleurs l'objet d'un accompagnement particulier du MESR, dont notamment :

- *Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)*

Les besoins immobiliers du MNHN sont importants compte tenu de l'état dégradé du patrimoine : environ 50 M€ d'après le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Muséum. Une **subvention pour**

**charges d'investissement de 10 M€ en AE et CP** est prévue en 2025 afin de poursuivre les travaux les plus urgents, nécessaires pour améliorer les conditions de sécurité du public, des usagers et des collections.

- *Décontamination du site d'Arcueil*

Le site d'Arcueil dans le Val-de-Marne (5 500 m<sup>2</sup> dont 1 500 m<sup>2</sup> bâtis) est l'ancien laboratoire que Marie Curie avait installé dans les années 1930 au sein d'un quartier d'habitation et qui a été abandonné en 1978. Le site, dont la gestion est assurée depuis 2005 par le rectorat de Créteil, a subi une pollution radioactive et chimique qui reste importante malgré les nombreuses actions de décontamination déjà réalisées. La décontamination de ce site, qui comprend sa surveillance (gardiennage et système anti-intrusion), sa dépollution (tri et évacuation des différents déchets) et son démantèlement (déconstruction des bâtiments existants) doit être poursuivie en raison des risques sanitaires et environnementaux élevés qu'il présente.

Le coût total des travaux restant à mener pour un démantèlement total du site, prévu pour 2028, est estimé à 30 M€ (hors marchés engagés avant 2022 comme le gardiennage). Les crédits prévus pour couvrir le besoin en financement en 2025 s'élèvent à **12 M€ en AE et 1,5 M€ en CP**, imputés en **dépenses d'investissement**.

- *Rénovation des Écoles Françaises à l'étranger (EFE)*

Les cinq Écoles françaises à l'étranger sont des instituts de recherche, dont la tutelle est assurée par le MESR, seul financeur en matière d'investissement immobilier. Le parc immobilier de ces écoles est ancien à l'exemple de l'IFAO, institut français d'archéologie orientale situé en Égypte, installé au Caire dans le palais Mounira construit en 1860, de l'école française de Rome installée dans le Palais Farnèse, édifice de la Renaissance classé, partagé avec l'Ambassade de France, de la Casa Velasquez à Madrid installée dans des bâtiments des années 1930 ou encore de l'École française d'Athènes installée dans les bâtiments du XIX<sup>e</sup> siècle.

Pour accompagner ces 5 EFE, le MESR met en œuvre un plan quinquennal de remise à niveau de leur parc immobilier avec une enveloppe pour 2025 de **2 M€ en AE et CP**, imputés en **subventions pour charges d'investissement**.

- *Contrat d'avenir Pays de la Loire*

Le Contrat d'avenir Pays de la Loire signé entre l'État et la région Pays de la Loire en 2019 prévoit une participation de l'État hors CPER sur le programme 150 de 28,33 M€ pour contribuer au financement de trois opérations immobilières de l'université de Nantes :

- la construction de la Nouvelle faculté de santé sur l'Île de Nantes, à proximité du futur CHU : ce projet, d'un coût évalué à environ 150 M€, permet le transfert des facultés de médecine et odontologie et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage confiée par l'État à la région Pays de la Loire. Il est cofinancé par l'État, qui s'est engagé à participer à hauteur de 36 M€ (18 M€ au titre du Contrat d'avenir et 18 M€ dans le CPER 2021-2027), et les collectivités territoriales. Le démarrage des travaux est prévu en 2025 pour une réception à l'été 2030 ;
- la construction de l'institut de recherche en santé IRS 2020 sur l'Île de Nantes, dans le nouveau quartier hospitalier (financement de l'État hors CPER de 7,83 M€ pour un coût total de 47 M€) ;
- le regroupement des activités d'enseignement supérieur et recherche situées à Saint-Nazaire, actuellement dispersées sur trois sites, en une implantation unique, le site Heinlex (2,5 M€ financés au titre du Contrat d'avenir en complément des crédits inscrits dans le CPER 2015-2020).

Les crédits prévus en 2025 aux opérations prévues au Contrat d'avenir, estimés en fonction de l'avancement des projets, s'élèvent à **10 M€ en AE et 3 M€ en CP**, imputés en **dotations en fonds propres** (pour la Nouvelle Faculté de santé).

- *Transfert de l'INSHEA - PNEI à Saint-Germain-en-Laye*

Le pôle national d'éducation inclusive PNEI (ex INSHEA), installé actuellement à Suresnes sur le Mont-Valérien dans un site peu adapté, qui comprend pour partie l'ancienne « École de plein air », est transféré à Saint-Germain-en-Laye à proximité de l'INSPE et l'IEP de l'université de Cergy-Pontoise (CY université). Il sera hébergé dans un bâtiment neuf réalisé dans le cadre d'un marché global de performance signé en 2023. Le

financement de ce marché sera principalement assuré dans le cadre des CPER mais un complément de 5 M€ est nécessaire sur le programme 150.

Par ailleurs, le site de Suresnes doit accueillir le musée mémoriel du terrorisme (MMT) ; cela nécessite le resserrement des activités de l'INSHEA dans des bâtiments provisoires à Suresnes pour un coût estimé à 0,95 M€.

Au total, le financement pris en charge par le MESR sur le programme 150 représente un montant de 5,95 M€, dont **2,2 M€ en CP en 2025**.

- *Archives nationales - Contribution du MESR à l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine*

Le MESR contribuera à hauteur de 1,9 M€ au financement du projet d'extension du site des Archives Nationales à Pierrefitte-sur-Seine, dont **0,5 M€ de CP en 2025**.

### **CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE SAINT-OUEN GRAND PARIS NORD (CHUSO GPN) : 9,01 M€ en AE et 65,73 M€ en CP**

Le projet de campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSO GPN) vise à regrouper sur un même site des activités de soins, d'enseignement et de recherche, en lien avec la création d'un nouvel hôpital à Saint-Ouen-sur-Seine. Il comprend :

- un volet hospitalier du ressort de l'AP-HP ;
- un volet universitaire et vie étudiante comprenant :
  - un bâtiment universitaire (financement hors CPER sur le programme 150) et un bâtiment recherche (financé par la Région au titre du CPER 2021-2027) réalisés par l'université Paris Cité (avec l'appui de l'EPAURIF) ;
  - un bâtiment vie étudiante dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Crous de Paris (avec l'appui de l'EPAURIF) ;
  - une passerelle qui reliera l'hôpital et le bâtiment enseignement-recherche et sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage AP-HP et UPC avec un financement au titre du CPER 2021-2027.

La maîtrise du foncier est réalisée directement par le MESR au bénéfice de l'université et du Crous.

L'université Paris Cité a opté pour un marché global de performance (MPGP) pour le bâtiment universitaire avec, en tranche optionnelle, le bâtiment recherche. Le marché est notifié fin 2024.

Le coût prévisionnel du projet de bâtiment universitaire avait été revu à la hausse en 2023 en raison des révisions de prix et d'aléas techniques.

Une enveloppe de **9,01 M€ en AE et 65,73 M€ en CP** est inscrite en PLF 2025 pour le financement du MGP.

### **CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) ET OPÉRATIONS CAMPUS : 35,20 M€ en AE et 60,58 M€ en CP**

Treize marchés de partenariat (PPP) financés sur le programme 150 ont été conclus dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur dont cinq PPP dits « historiques » signés entre 2009 et 2012 et huit PPP pour des sites retenus dans le cadre de l'appel à projets Plan Campus en 2008 financés sur crédits budgétaires. Il s'agit des contrats portants sur les opérations suivantes :

- restructuration du site Clignancourt - Sorbonne Université (ex Paris IV), construction de locaux sur la ZAC Rive Gauche - université Paris Cité (ex Paris VII Diderot) et UFR santé - université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : trois PPP signés en 2009 ;
- rénovation du parc zoologique de Paris - MNHN, PPP historique signé en 2010 qui ne fait pas l'objet de redevances financées par le MESR ;
- reconstruction du campus du Mirail - université Jean-Jaurès Toulouse 2, PPP historique signé en 2012 ;



- campus innovant de Dijon - université de Bourgogne, Campus prometteur de Clermont-Ferrand - Laboratoire Magma Volcan, campus numérique - université européenne de Bretagne et Campus Grand Lille - formation et innovation : quatre PPP Campus signés en 2013 ;
- campus Lorrain - construction de l'UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique » MIM à Metz, PPP Campus signé en 2015 ;
- campus Lorrain - opération biologie-santé sur le campus Brabois à Nancy, Campus prometteur Paris-Est - réhabilitation énergétique du bâtiment Copernic - université Paris-Est Marne-la-Vallée et Campus Grand Lille - recherche-cité scientifique : trois PPP Campus signés en 2016.

Toutes les opérations immobilières faisant l'objet de ces contrats de partenariat ont été mises en service. Le MESR participe au financement des redevances dues au titre de ces contrats (part investissement, frais financiers, gros-entretien-renouvellement - GER et éventuellement frais de gestion) à l'exception du PPP du parc zoologique de Paris, porté par le MNHN. Le montant de sa participation financée sur le programme 150 en 2025 pour les douze PPP concernés est estimé à **32,70 M€ en AE et 58,08 M€ en CP**.

Par ailleurs, suite aux conclusions fin 2012 de la mission Peylet et aux arbitrages du Premier ministre de 2013, les projets prévus dans le cadre des Campus Prometteurs de Nantes et Nice, des Campus Innovants de Cergy-Pontoise et Valenciennes et les opérations « Gestion Management » du Campus Lorrain et « CRBC » du Campus prometteur de Clermont-Ferrand ont basculé sous le régime prévu dans le code des marchés publics (loi MOP). Ces projets sont achevés à l'exception du campus prometteur de Nice dont la dernière opération est suspendue.

A ces enveloppes, s'ajoute un montant de 2,5 M€ en AE et CP qui permet de couvrir des frais d'ingénierie que ces opérations nécessitent et d'éventuels aléas.

La totalité des **subventions en charges d'investissement**, évaluée en fonction de l'avancement des projets, s'élève à **35,20 M€ en AE et 60,58 M€ en CP**.

## **II - CRÉDITS DE MASSE SALARIALE** (460,39 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, imputés **en dépenses de fonctionnement**, sont mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale des personnels en charge de l'immobilier des établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies. Ils s'élèvent à **460,39 M€**.

Les moyens nouveaux de masse salariale (2,41 M€) permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

## **III - MAINTENANCE ET LOGISTIQUE IMMOBILIÈRE** (426,41 M€ en AE et en CP)

Cette enveloppe d'un montant **de 426,41 M€ en AE et CP** regroupe les moyens alloués à la maintenance et logistique immobilière est répartie comme suit :

- **Crédits de fonctionnement et dotations : 407,11 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant **de 406,44 M€ en AE et CP imputés en dépenses de fonctionnement** ainsi que les dotations en fonds propres d'un montant de **0,66 M€ en AE et CP imputés en dépenses d'opérations financières**, sont mobilisés pour le financement récurrent de la maintenance et logistique immobilière de l'ensemble des opérateurs du programme.

- **Crédits d'accompagnement : 19,30 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant **de 19,30 M€ en AE et CP versés en subventions pour charges de service public** permettent au MESR d'accompagner financièrement des établissements publics d'enseignement

supérieur qui doivent recourir à des locations immobilières en cas de surfaces insuffisantes ou lors de travaux de réhabilitation lourde nécessitant un relogement provisoire.

#### **IV - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ** (52,04 M€ en AE et en CP)

##### **MISE EN SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 22,6 M€ en AE et en CP**

La mise en sécurité du parc immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur est un enjeu depuis plusieurs années pour le MESR, qui accompagne ceux-ci depuis plusieurs années dans le financement des travaux de mise en conformité réglementaire de leur parc immobilier (sécurité incendie, sanitaire...). Depuis 2019, le MESR s'est engagé dans une politique visant à améliorer la sûreté des campus universitaires et a décidé de contribuer au financement d'actions de sécurisation (pose de clôtures, mise en place de système de contrôle d'accès, vidéosurveillance, installation d'alarmes anti-intrusion ...).

En 2025, l'enveloppe de **22,6 M€ en AE et CP**, versés en **subvention pour charges de service public**, sera répartie entre les établissements publics d'enseignement supérieur en fonction des besoins les plus prioritaires de mise en sécurité et sûreté identifiés par le MESR et de leur capacité à mobiliser des fonds propres pour financer ce type de travaux.

##### **DÉVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : 21,94 M€ en AE et en CP**

La dévolution du patrimoine aux universités est prévue à l'article L. 719-14 du code de l'éducation. Dans le cadre de la première vague de dévolution qui a abouti au transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011 à trois universités (Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne, Toulouse 1 et Poitiers), le MESR a prévu de verser une dotation récurrente à chacune des trois universités. Ces dotations représenteront un montant total en 2025 de **21,94 M€ en AE et CP**, imputé en **subventions pour charges de service public**, qui se répartit comme suit :

université Clermont- Auvergne	6,13 M€
université Toulouse 1	5,00 M€
université de Poitiers	10,80 M€

##### **ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE-France : 7,5 M€ en AE et CP**

L'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF), créé par décret n° 2010-965 du 26 août 2010, est chargé de mener les travaux de rénovation du campus de Jussieu, ainsi que de mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière universitaire en Île-de-France et d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage pour des établissements d'enseignement supérieur situés dans cette région. Le chantier du campus de Jussieu étant achevé, il intervient dorénavant pour porter des opérations immobilières des établissements publics d'enseignement supérieur franciliens, à l'exemple de la rénovation du bâtiment Maupertuis de l'université d'Évry-Val-d'Essonne, de Paris-Dauphine, de Paris 8 sur le campus de Saint-Denis, du centre Sarrailh du CROUS de Paris ou du centre universitaire sportif (CSU) de l'université Paris-Nanterre, ou pour réaliser des études comme pour le site Censier.

Les crédits prévus pour l'EPAURIF en 2025 d'un montant de **7,5 M€ en AE et CP** imputé en **dépenses de fonctionnement** correspondent à la dotation de fonctionnement que le MESR lui alloue pour couvrir ses dépenses de masse salariale (5,7 M€) ainsi que les frais de fonctionnement de la structure.

**ACTION (11,8 %)****15 – Pilotage et support du programme**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 644 757 515</b>	<b>1 644 757 515</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 588 516 344	1 588 516 344	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 146 257	10 146 257	0	0
Subventions pour charges de service public	1 578 370 087	1 578 370 087	0	0
Dépenses d'intervention	56 241 171	56 241 171	0	0
Transferts aux autres collectivités	56 241 171	56 241 171	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>144 029 779</b>	<b>144 029 779</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	144 029 779	144 029 779	0	0
Rémunérations d'activité	92 221 703	92 221 703	0	0
Cotisations et contributions sociales	50 492 871	50 492 871	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 315 205	1 315 205	0	0
<b>Total</b>	<b>1 788 787 294</b>	<b>1 788 787 294</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action comprend essentiellement les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) ;
- à la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- au développement des technologies de l'information et de la communication au service des établissements.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement courant sur cette action s'élèvent à **10,1 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette enveloppe permet le financement de plusieurs organismes, tels que l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), Parcoursup, le Conseil national des universités (CNU) et l'organisation de concours, ou encore de certains moyens de documentation et de fonctionnement des services centraux du ministère.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 15 s'élèvent à **1 578,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 7,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (1 384,8 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge des fonctions supports et du pilotage au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. Ils comprennent notamment 35,0 M€ au titre des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) dont la mise en place a débuté en 2023 et se déploie sur trois exercices successifs.

Au total, 130 établissements auront bénéficié d'un COMP.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (7,3 M€)** permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

- **crédits de fonctionnement récurrent (169,8 M€)** pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs comme l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), Campus France, le GIP Erasmus +, les écoles normales supérieures (ENS), le Centre informatique national (CINES) et les grands établissements d'enseignement supérieur (CNAM, EHESS, EPHE, MNHN, l'Université Paris Dauphine, Collège de France, ENC, INALCO).

En outre, 4 M€ sont consacrés au financement des actions sociales (frais de restauration des personnels essentiellement) par les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

- **crédits d'accompagnement (23,8 M€)** destinés à la poursuite des objectifs suivants :

- *Renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire* : **9,7 M€**

Ces crédits permettent notamment de financer le Conseil national des universités (CNU) et l'atelier inter-établissements de productique et pôles de ressources informatiques pour la mécanique (GIS S.mart). Ils comprennent également des ressources destinées à renforcer le pilotage et la gestion de l'activité universitaire (coordination de la formation continue, financement de l'enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés...).

- *Développer les technologies de l'information et de la communication* : **7,8 M€**

Il s'agit du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER, et d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche.

- *Accompagner les établissements dans leur autonomie et dans l'organisation des concours ITRF* : **5 M€**

Ces crédits permettent de financer l'organisation des concours destinés aux personnels ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation), l'organisation de certaines agrégations (droit privé, droit public, histoire du droit, sciences économiques et sciences de gestion) et des actions visant à poursuivre la montée en compétences des établissements autonomes.

- *Développer la dimension internationale de l'enseignement supérieur* : **1,3 M€**

Ces crédits financent des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, et à développer des formations vers l'international.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à 56,2 M€.**

**Les dépenses d'intervention permettent de financer les politiques suivantes :**

- *Renforcer la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 9,4 M€*

Ces crédits sont consacrés à des actions de soutien à la mobilité et aux échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, de développement des formations vers l'international et de participation de la France aux instances de recherche internationales.

- *Développer les technologies de l'information et de la communication : 6,1 M€*

Ces crédits financent le grand équipement national de calcul intensif (GENCI) et des actions spécifiques dédiées au développement des technologies informatiques liées à la recherche et, plus généralement, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que le groupement d'intérêt public pour la Coordination Nationale de la Formation en Micro et nanoélectronique » (GIP CNFM), le groupement d'intérêt public pour évaluer les compétences numériques (GIP PIX) et France numérique.

- *Accroître les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire : 3,4 M€*

Ces crédits financent notamment le protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit, ainsi que le fonctionnement de conférences et d'associations : conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, conférence des présidents d'universités et association Cocktail (coopération entre universités sur des applications communes).

- *Soutenir le dispositif des jeunes entreprises universitaires (JEU) : 2,9 M€*

Ces crédits couvrent la compensation versée par l'État à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les jeunes entreprises universitaires ;

- **Financer le fonctionnement de différents organismes (32,6 M€)** dont l'Institut de France et l'École des hautes études en santé publique (EHESP) ainsi que le HCERES.
- **Financer la lutte contre les violence sexistes et sexuelles (1,8 M€).**

## **ACTION (28,1 %)**

### **17 - Recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>4 230 869 391</b>	<b>4 230 869 391</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	4 230 348 263	4 230 348 263	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 980	231 980	0	0
Subventions pour charges de service public	4 230 116 283	4 230 116 283	0	0
Dépenses d'intervention	521 128	521 128	0	0
Transferts aux autres collectivités	521 128	521 128	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>47 348 232</b>	<b>47 348 232</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	47 348 232	47 348 232	0	0
Rémunérations d'activité	26 354 580	26 354 580	0	0
Cotisations et contributions sociales	20 625 938	20 625 938	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	367 714	367 714	0	0
<b>Total</b>	<b>4 278 217 623</b>	<b>4 278 217 623</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits destinés à la recherche universitaire sont alloués aux opérateurs du programme 150 afin de contribuer au développement de la recherche universitaire. Jusqu'en 2024, ces opérateurs fédéraient leurs actions, en lien avec les organismes financés par le programme 172, par le biais de cinq alliances thématiques :

- l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN);
- l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE);
- l'alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE);
- l'alliance dans le domaine de la recherche environnementale (ALLENVI);
- l'alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA).

Le rôle des alliances était d'améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche, de bâtir une réflexion prospective de long terme et de construire des stratégies partagées dans le but d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française. Cette mission confiée aux alliances dès 2009 a fait l'objet d'une analyse dans rapport réalisé par Philippe Gillet sur l'évolution de l'écosystème de la recherche et de l'innovation. Il a ainsi été proposé que ce rôle de coordination thématique soit renforcé pour répondre aux grands enjeux de transition et de souveraineté, et désormais assuré par des nouvelles agences de programmes. Cette orientation a été retenue par le MESR et annoncée en décembre 2023 par le président de la République, avec la création de 7 agences. Les précédentes alliances ont été mises en extinction progressivement, à l'exception d'ATHENA. Désormais, les agences de programme reprennent et renforcent les missions initiales des alliances, visant à faciliter les synergies entre les acteurs publics (organismes, universités et écoles) et privés du secteur, à concevoir et mettre en œuvre des programmes thématiques de recherche ambitieux, et à participer à la construction de l'espace européen de la recherche et à la coordination des efforts de recherche publique à l'international. Elles ont également une mission de prospective et de veille scientifique et technologique. Elles sont les interlocuteurs naturels de l'État pour répondre aux enjeux de politiques publiques.

Elles contribuent également à l'élaboration de la programmation de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Les programmes de recherche développés par les agences pourront bénéficier du financement de France 2030.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits ouverts au PLF au titre des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, d'un montant de **0,2 M€**, sont destinés à financer notamment le fonctionnement de l'institut universitaire de France, hors indemnisation de ses membres.

### SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 17 s'élèvent à **4 230,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 21,1 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (4 031,2 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la recherche au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (21,1 M€)** permettront de mettre en œuvre, en 2025, les dispositions ressources humaines prévues par la trajectoire définie par la loi de programmation pour la recherche.

En outre, ces crédits intègrent des mesures de transfert (**3,8 M€**) détaillées comme suit :

- (**3,5 M€**) au titre du financement de la filière innovation créée au sein de l'IUF ;

- **(0,3 M€)** au titre du transfert d'emplois de l'INED vers l'Établissement Campus Condorcet (EPCC).

- **crédits de fonctionnement récurrent (190,5 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités, des écoles ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar des écoles normales supérieures, des écoles françaises à l'étranger, de la fondation de la Maison des sciences de l'homme, du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), des Observatoires de Paris et de la Côte d'Azur, du Collège de France, de l'Institut physique du globe, de l'Institut national d'histoire de l'art, de l'Institut national des langues et civilisations orientales, de l'École des hautes études en sciences sociales et des instituts d'études politiques. Ils prennent en compte par ailleurs les mesures relatives aux moyens de fonctionnement des laboratoires et aux dotations de démarrage des jeunes chercheurs financées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

- **crédits d'accompagnement (8,4 M€)** principalement alloués au titre de l'Institut universitaire de France (IUF). Outre la compensation des décharges de service (2/3 de service) et la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), chaque membre de l'IUF bénéficie d'une dotation budgétaire finançant les travaux de recherche de son équipe.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**0,5 M€ de dépenses d'intervention** sont destinés au financement de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris).

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CAMPUS France (P185)</b>	<b>1 786 425</b>	<b>1 786 425</b>	<b>2 124 613</b>	<b>2 124 613</b>
Subvention pour charges de service public	1 786 425	1 786 425	1 786 425	1 786 425
Transferts	0	0	338 188	338 188
<b>EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)</b>	<b>23 684 426</b>	<b>23 984 426</b>	<b>23 984 426</b>	<b>23 984 426</b>
Subvention pour charges de service public	23 684 426	23 684 426	23 684 426	23 684 426
Dotations en fonds propres	0	300 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	300 000	300 000
<b>ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)</b>	<b>201 458</b>	<b>201 458</b>	<b>201 458</b>	<b>201 458</b>
Subvention pour charges de service public	201 458	201 458	201 458	201 458
<b>X - Ecole polytechnique (P144)</b>	<b>5 647 358</b>	<b>5 647 358</b>	<b>5 647 359</b>	<b>5 647 359</b>
Subvention pour charges de service public	5 647 358	5 647 358	5 647 359	5 647 359
<b>IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)</b>	<b>553 966</b>	<b>553 966</b>	<b>553 966</b>	<b>553 966</b>
Subvention pour charges de service public	553 966	553 966	553 966	553 966
<b>ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)</b>	<b>276 599</b>	<b>276 599</b>	<b>276 599</b>	<b>276 599</b>
Subvention pour charges de service public	276 599	276 599	276 599	276 599
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>
Subvention pour charges de service public	950 000	950 000	950 000	950 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>12 608 000 007</b>	<b>12 523 049 091</b>	<b>12 539 522 102</b>	<b>12 613 309 216</b>
Subvention pour charges de service public	12 336 496 007	12 336 496 007	12 418 591 792	12 418 591 792
Dotations en fonds propres	0	35 535 780	0	17 175 249
Subvention pour charges d'investissement	271 504 000	151 017 304	120 930 310	177 542 175
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>943 817 703</b>	<b>938 187 723</b>	<b>943 833 502</b>	<b>942 239 857</b>
Subvention pour charges de service public	921 437 703	921 437 703	926 303 602	926 303 602
Dotations en fonds propres	0	8 460 900	0	3 845 205
Subvention pour charges d'investissement	22 380 000	8 289 120	17 529 900	12 091 050
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>936 203 984</b>	<b>929 400 000</b>	<b>933 195 443</b>	<b>931 920 527</b>
Subvention pour charges de service public	900 849 984	900 849 984	906 299 523	906 299 523
Transferts	1 950 000	1 950 000	872 000	872 000
Dotations en fonds propres	0	6 768 720	0	3 076 164
Subvention pour charges d'investissement	33 404 000	19 831 296	26 023 920	21 672 840
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>	<b>55 866 110</b>	<b>55 866 110</b>	<b>63 286 702</b>	<b>63 286 702</b>
Subvention pour charges de service public	55 866 110	55 866 110	63 286 702	63 286 702
<b>EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (P150)</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	7 500 000	7 500 000	0	0
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>9 044 013</b>	<b>6 792 021</b>	<b>7 103 973</b>	<b>6 466 515</b>
Subvention pour charges de service public	92 013	92 013	92 013	92 013
Dotations en fonds propres	0	3 384 360	0	1 538 082
Subvention pour charges d'investissement	8 952 000	3 315 648	7 011 960	4 836 420
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>36 366 395</b>	<b>34 865 067</b>	<b>30 091 902</b>	<b>30 091 902</b>
Subvention pour charges de service public	30 398 395	30 398 395	30 091 902	30 091 902
Dotations en fonds propres	0	2 256 240	0	0



Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	5 968 000	2 210 432	0	0
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>1 422 557</b>	<b>1 422 557</b>	<b>1 422 557</b>	<b>1 422 557</b>
Subvention pour charges de service public	1 422 557	1 422 557	1 422 557	1 422 557
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>	<b>480 117</b>	<b>480 117</b>	<b>480 117</b>	<b>480 117</b>
Subvention pour charges de service public	480 117	480 117	480 117	480 117
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>1 130 646</b>	<b>1 130 646</b>	<b>1 130 646</b>	<b>1 130 646</b>
Subvention pour charges de service public	1 130 646	1 130 646	1 130 646	1 130 646
<b>Universcience (P361)</b>	<b>5 580</b>	<b>5 580</b>	<b>5 581</b>	<b>5 581</b>
Subvention pour charges de service public	5 580	5 580	5 581	5 581
<b>Total</b>	<b>14 632 937 344</b>	<b>14 532 099 144</b>	<b>14 553 810 946</b>	<b>14 624 092 041</b>
Total des subventions pour charges de service public	14 288 779 344	14 288 779 344	14 380 804 668	14 380 804 668
Total des transferts	1 950 000	1 950 000	1 210 188	1 210 188
Total des dotations en fonds propres	0	56 706 000	0	25 634 700
Total des subventions pour charges d'investissement	342 208 000	184 663 800	171 796 090	216 442 485

Les écarts constatés entre le tableau supra et les éléments présentés par catégorie budgétaire dans la partie relative à la justification au premier euro s'expliquent par le versement de contribution du P 150 à des établissements non opérateurs.

#### Budget 2024 des opérateurs de l'État (budget initiaux 2024).

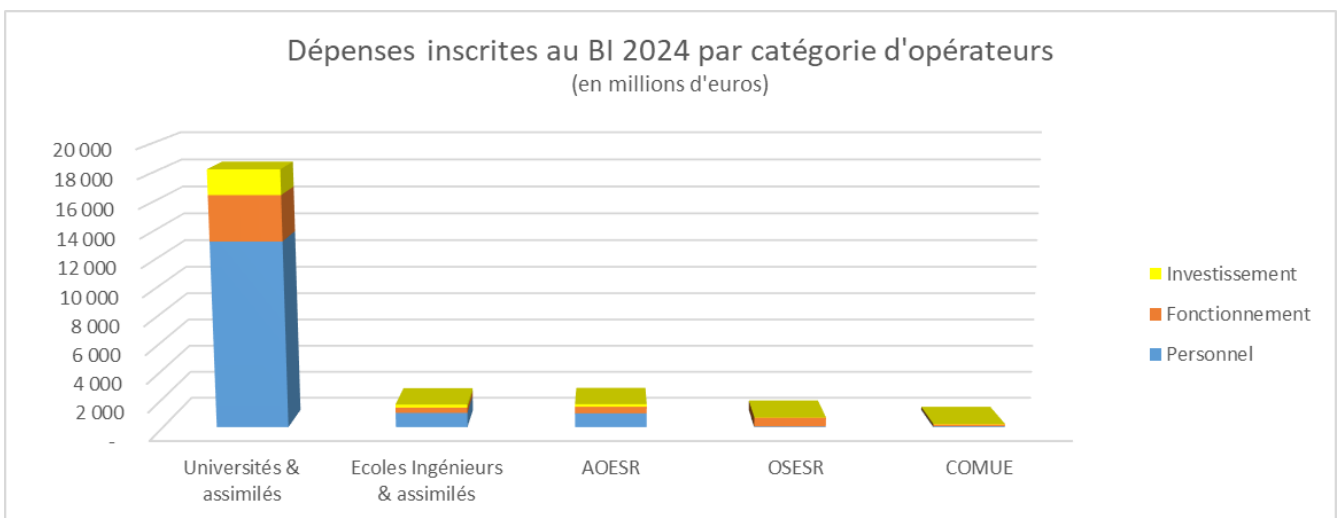
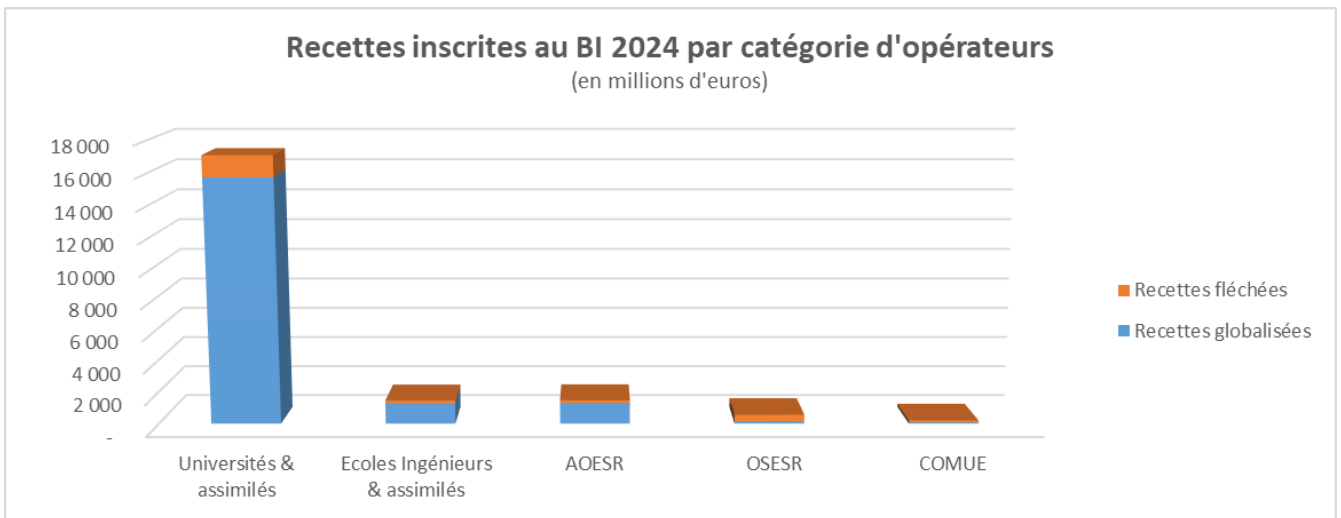
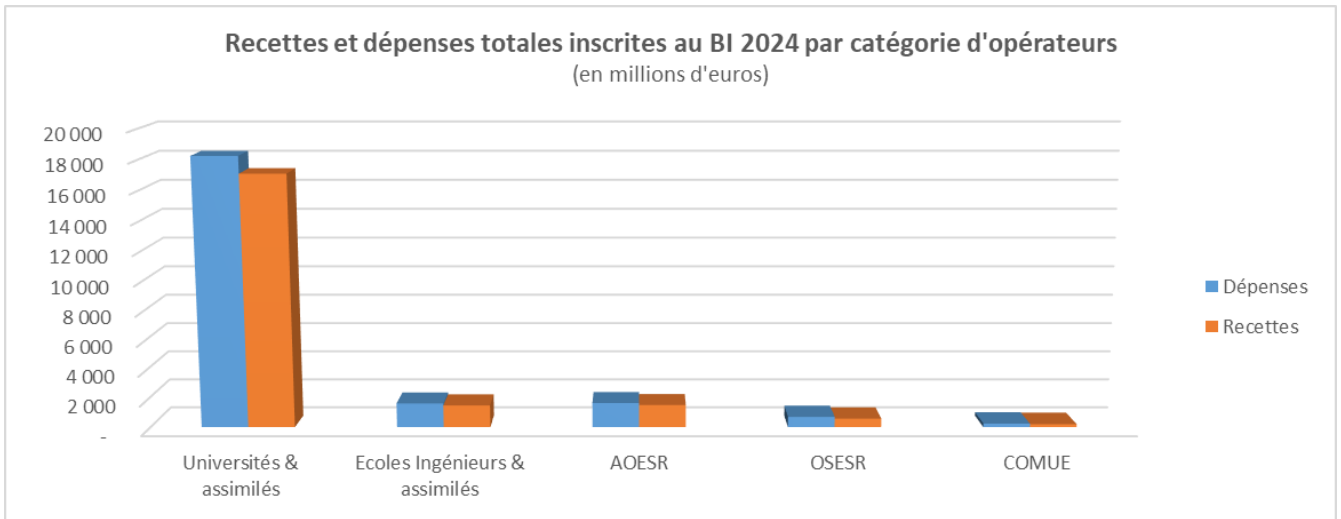
Les données relatives aux budgets initiaux des opérateurs du programme 150 sont issues de la contribution déclarative annuelle PAP - RAP, menée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP) au cours des mois de mai et juin 2024 auprès des opérateurs dont le programme 150 est chef de file.

#### Commentaires sur les budgets initiaux des opérateurs du P150.

Sur la base de l'enquête, les budgets initiaux de l'ensemble des opérateurs du programme 150 indiquent :

- Un montant global de recettes de 20 874 M€ (18 566 M€ de recettes globalisées et 2 306 M€ de recettes fléchées).
- Un montant global de dépenses de 22 564 M€ en AE et 22 473 M€ en CP, dont :
  - 15 384 M€ en AE et en CP de dépenses de personnel ;
  - 5 029 M€ en AE et 4 842 M€ en CP de dépenses de fonctionnement ;
  - 2 151 M€ en AE et 2 247 M€ en CP de dépenses d'investissement.

Ces données sont synthétisées dans les trois graphiques ci-dessous.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024						PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	37	2 769	11 122	3 119	17	81	37	2 719	11 138	3 659	1	82
Communautés d'universités et d'établissements		87	978	461		14		57	978	441		25
Ecoles et formations d'ingénieurs		741	9 959	3 053	11	47		745	9 964	3 374	23	67
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France			69	13								
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche		603	217	148		3		569	286	256		2
Universités et assimilés		247	145 264	26 939	203	574		315	145 261	29 119	229	683
<b>Total ETPT</b>	<b>37</b>	<b>4 447</b>	<b>167 609</b>	<b>33 733</b>	<b>231</b>	<b>719</b>	<b>37</b>	<b>4 405</b>	<b>167 627</b>	<b>36 849</b>	<b>253</b>	<b>859</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	167 609
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	130
Solde des transferts T2/T3	13
Solde des transferts internes	5
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-130
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>167 627</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	<b>130</b>

Le solde des transferts T2/T3 (13 ETPT) correspond aux opérations relatives à :

- la dissolution de la ComUE Université Paris Lumières au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (4 ETPT) ;
- la dissolution de la ComUE HESAM Université au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (13 ETPT) ;
- un transfert d'un emploi de la BNU de Strasbourg vers l'établissement public Campus Condorcet (1 ETPT)
- un transfert d'emplois vers le titre 2 pour compenser le transfert réalisé en 2024 au bénéfice des Ecoles nationales supérieures d'architecture (-5 ETPT).

Le solde des mouvements en dehors du programme 150 (5 ETPT) correspond aux opérations relatives au transfert d'emplois en provenance du programme 172 au titre de la participation de l'INED au projet « Humathèque » de l'établissement public Campus Condorcet (5 ETPT).

Pour l'année 2025, les prévisions d'emplois rémunérés par les opérateurs s'élèvent au total à 204 462 ETPT, dont 167 627 ETPT sous plafond et 36 849 ETPT décomptés hors plafond (dont 253 contrats aidés et 859 apprentis).

Les données prévisionnelles relatives aux emplois hors plafond rémunérés par les opérateurs du programme sont issues :

- pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE), d'une prévision budgétaire de chaque établissement qui s'appuie sur la consommation du premier semestre 2024 et d'une projection sur le second semestre ;
- d'une enquête effectuée auprès des opérateurs n'ayant pas accédé aux RCE.

### **Emplois sous plafond État**

La prévision 2025 de 167 627 ETPT prend en compte les transferts décrits infra :

- 13 ETPT en provenance du titre 2 dans le cadre de la dissolution de la ComUE heSam au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- 4 ETPT en provenance du titre 2 dans le cadre de la dissolution de la ComUE Paris Louis Lumière au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- 5 ETPT en provenance du programme 172 au titre de la contribution de l'INED au projet « Humathèque » de l'établissement campus Condorcet ;
- 1 ETPT en provenance du titre 2 au bénéfice de l'établissement public Campus Condorcet dans le cadre d'un transfert de personnel conservateur depuis la BNU de Strasbourg ;
- -5 ETPT transférés vers le titre 2 pour la compensation du transfert réalisé en 2024 au bénéfice des écoles nationales supérieures d'architecture;

### **Emplois hors plafond État (finances sur ressources propres, formation continue et recherche)**

La prévision 2025 des ETPT hors plafond (36 849 ETPT) est en hausse (+9,2 %) par rapport à la prévision inscrite au PLF 2024 (33 733 ETPT). Cette hausse prévisionnelle se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels. Elle s'explique également par l'augmentation de contrats aidés et d'apprentis.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche

La catégorie des « Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche » regroupe des établissements dont le fonctionnement et les missions sont diverses mais qui partagent la particularité de participer à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Cette catégorie comprend 36 établissements assurant des missions d'enseignement supérieur et de recherche sous différents statuts. Tous les opérateurs ont répondu à la contribution :

-22 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

- 5 écoles françaises à l'étranger : École française d'Athènes, École française de Rome, École française d'Extrême-Orient, Institut français d'archéologie orientale du Caire, Casa de Velázquez de Madrid ;
- 4 écoles normales supérieures : École normale supérieure (ENS-PSL), ENS Lyon, ENS Paris-Saclay, ENS Rennes ;
- 13 grands établissements : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (**ENSSIB**), l'École pratique des hautes études (**EPHE**), l'École des hautes études en sciences sociales (**EHESS**), l'Institut national des langues et civilisations orientales (**INALCO**), l'Institut national d'histoire de l'art (**INHA**), l'Institut de physique du globe de Paris (**IPGP**), le Muséum national d'histoire naturelle (**MNHN**), l'Observatoire de Paris, l'Université de Paris-Dauphine, l'École nationale des Chartes, le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers (**CNAM**), l'Observatoire de la côte d'Azur (**OCA**).

-12 établissements publics à caractère administratifs (EPA) :

- L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (**INSEI**) ;
- 7 Instituts d'études politiques (**IEP**) ;
- l'École nationale supérieure Louis Lumière (**ENSL**) ;
- l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (**ENSATT**) ;
- l'Institut d'administration des entreprises (**IAE**) de Paris (qui dispose des RCE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- l'Établissement public Campus Condorcet (**EPCC**).

-2 fondations reconnues d'utilité publique :

- la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (**FMSH**) ;
- la Fondation nationale des sciences politiques (**FNSP**) assurant la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris.

Les différents établissements regroupés au sein de cette catégorie peuvent disposer des caractéristiques suivantes :

- ils dispensent un savoir ou un enseignement spécialisé, professionnalisant ;
- ils interviennent dans un domaine scientifique ciblé (INHA, EHESS, IPGP, ENSATT, ENS Louis Lumière, ENSSIB, INALCO, Observatoires de Paris et de la Côte d’Azur, INSHEA) ou sur une aire géographique déterminée (écoles françaises à l’étranger) ;
- ils accueillent à cet effet des publics ciblés et, pour certains d’entre eux, des étudiants de master (IEP), des doctorants (Écoles françaises à l’étranger, Collège de France, INHA, EPHE, EHESS) ou des élèves fonctionnaires stagiaires (ENS, ENSSIB, École nationale des Chartes) ;
- ils ont pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche et peuvent intervenir en complément des formations dispensées par des établissements d’autres catégories d’opérateurs.

Pour certains établissements, la tutelle est assurée directement par le ministre chargé de l’enseignement supérieur. L’université de Paris-Dauphine et l’IEP de Paris relèvent toutefois du recteur de l’académie de Paris, tandis que la tutelle des EPA est assurée par le recteur de l’académie compétent.

Tous ces opérateurs disposent de l’autonomie pédagogique, administrative et financière. Leurs activités font l’objet de contrats d’établissement avec l’État et chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation de ces activités.

La majorité des contrats de ces établissements s’inscrivent dans le contrat de site d’un regroupement, ils en constituent alors l’un des volets spécifiques.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L’OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

(en milliers d’euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 308	4 308	4 308	4 308
Subvention pour charges de service public	4 181	4 181	4 181	4 181
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d’investissement	127	127	127	127
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	284	284	284	284
Subvention pour charges de service public	284	284	284	284
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d’investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	4 270	4 320	4 815	4 886
Subvention pour charges de service public	2 870	2 870	4 760	4 760
Transferts	1 400	1 450	55	126
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d’investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	936 204	929 400	933 195	931 921
Subvention pour charges de service public	900 850	900 850	906 300	906 300
Transferts	1 950	1 950	872	872
Dotations en fonds propres	0	6 769	0	3 076
Subvention pour charges d’investissement	33 404	19 831	26 024	21 673
P231 Vie étudiante	1 113	1 113	1 113	1 113

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	730	730	730	730
Transferts	383	383	383	383
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>946 178</b>	<b>939 424</b>	<b>943 715</b>	<b>942 511</b>
Subvention pour charges de service public	908 915	908 915	916 254	916 254
Transferts	3 733	3 783	1 310	1 381
Dotations en fonds propres	0	6 769	0	3 076
Subvention pour charges d'investissement	33 531	19 958	26 151	21 799

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>14 241</b>	<b>14 797</b>
– sous plafond	11 122	11 138
– hors plafond	3 119	3 659
<i>dont contrats aidés</i>	17	1
<i>dont apprentis</i>	81	82
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2 806</b>	<b>2 756</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	2 769	2 719
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	37	37
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond évoluent en raison notamment des dissolutions des ComUE heSam et Paris Louis Lumière intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2024 dont les emplois ont été répartis sur l'établissement campus Condorcet et le CNAM, du transfert de 5 emplois depuis l'INED (P172) en soutien du projet « Humathèque » de campus Condorcet.

## OPÉRATEUR

### Communautés d'universités et d'établissements

La loi fixe le principe d'une coordination territoriale de la politique de formation et de la politique de recherche, qui s'impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur et qui associe les organismes de recherche.

Cette coordination peut prendre différentes formes juridiques : fusions, regroupements d'établissements dans une nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), communautés d'universités et établissements (ci-après COMUE) succédant aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et associations à un EPSCP existant.

Les COMUE ont la qualité d'opérateurs de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les COMUE assurent la coordination des politiques de leurs membres, en particulier leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert mais peuvent aussi exercer toute autre compétence transférée par leurs membres et inscrite dans leurs statuts.

Un contrat de site, qui remplace les contrats d'établissement, est conclu entre l'État et chaque COMUE. Ces contrats comportent, d'une part, un volet commun correspondant au projet partagé par les membres et aux compétences partagées ou transférées et, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements qu'elle regroupe.

Les COMUE regroupent des établissements d'enseignement très variés, tant publics que privés, sous tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou sous tutelle d'autres départements ministériels ainsi que des organismes de recherche nationaux.

La tutelle, au travers du contrôle budgétaire et de légalité, est assurée par le recteur de région académique, chancelier du siège de la COMUE. Tous les opérateurs ont répondu à la contribution.

Il y avait 8 COMUE en janvier 2024 :

- COMUE Bourgogne Franche-Comté ;
- COMUE HESAM (Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers université) ;
- COMUE Normandie Université ;
- COMUE Université Angers-Le Mans (établissement expérimental au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018) ;
- COMUE Lyon Saint-Étienne (établissement expérimental) ;
- COMUE Université de Toulouse (ex COMUE Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, établissement expérimental) ;
- COMUE Université Paris Lumières ;
- COMUE Université Paris-Est (établissement expérimental).

La dissolution des COMUE HESAM et Paris Lumières est actée au 06 juillet 2024.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	36 366	34 865	30 092	30 092
Subvention pour charges de service public	30 398	30 398	30 092	30 092
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	2 256	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 968	2 210	0	0
P231 Vie étudiante	286	286	286	286
Subvention pour charges de service public	286	286	286	286
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>36 653</b>	<b>35 151</b>	<b>30 378</b>	<b>30 378</b>
Subvention pour charges de service public	30 685	30 685	30 378	30 378
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	2 256	0	0



(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	5 968	2 210	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 439</b>	<b>1 419</b>
– sous plafond	978	978
– hors plafond	461	441
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	25
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>87</b>	<b>57</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	87	57
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### Ecoles et formations d'ingénieurs

La catégorie « Écoles et formations d'ingénieurs » regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Tous les opérateurs ont répondu à la contribution.

Ces 33 établissements sont réglementairement classifiés comme suit :

-28 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont :

- l'Institut national polytechnique de Toulouse ;
- 4 grands établissements (ENSAM, CentraleSupélec, Institut Polytechnique de Bordeaux et Institut Polytechnique de Grenoble) ;
- 23 écoles et instituts extérieurs aux universités (article L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation), dont :
  - 7 Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Lyon, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Centre Val de de Loire, INSA Hauts de France) ;
  - 4 écoles Centrale (Centrale Lille Institut, Lyon, Nantes et Marseille) ;
  - 4 universités de de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne, UT Troyes et UT Tarbes) ;

- 8 autres EPSCP (ENSC de Paris, ENSAIT de Roubaix, SUPMECA, ENSI de Caen, Clermont Auvergne INP, ENSMA de Poitiers, ENSC de Montpellier et ENSMM de Besançon).

-4 établissements publics à caractère administratif (EPA) dont :

- 2 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSC de Rennes et ENSIIE) ;
- 1 école nationale d'ingénieurs (ENI de Brest) ;
- 1 autre EPA (École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy).

-1 association (Institut d'optique théorique appliquée - IOTA).

Les principales missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	943 818	938 188	943 834	942 240
Subvention pour charges de service public	921 438	921 438	926 304	926 304
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	8 461	0	3 845
Subvention pour charges d'investissement	22 380	8 289	17 530	12 091
P231 Vie étudiante	4 766	4 766	4 766	4 766
Subvention pour charges de service public	2 710	2 710	2 710	2 710
Transferts	2 056	2 056	2 056	2 056
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	9 469	9 469	9 469	9 469
Subvention pour charges de service public	9 469	9 469	9 469	9 469
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>958 053</b>	<b>952 423</b>	<b>958 069</b>	<b>956 476</b>
Subvention pour charges de service public	933 617	933 617	938 483	938 483
Transferts	2 056	2 056	2 056	2 056
Dotations en fonds propres	0	8 461	0	3 845
Subvention pour charges d'investissement	22 380	8 289	17 530	12 091

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>13 012</b>	<b>13 338</b>
– sous plafond	9 959	9 964
– hors plafond	3 053	3 374
<i>dont contrats aidés</i>	11	23
<i>dont apprentis</i>	47	67
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>741</b>	<b>745</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	741	745
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

**OPÉRATEUR**

EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France

En 2025, l'EPAURIF rejoint la catégorie « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche ».

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	7 500	7 500	0	0
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>82</b>	
– sous plafond	69	
– hors plafond	13	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	

(1) LFI et LFR le cas échéant

**OPÉRATEUR****Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche**

La catégorie des « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » réunit des opérateurs qui n'ont pas de mission de formation supérieure et/ou de recherche mais qui interviennent en soutien auprès des autres opérateurs du programme. Tous les opérateurs ont répondu à la contribution.

En 2024, cette catégorie regroupe 7 établissements publics administratifs (EPA) et 5 groupements d'intérêt public (GIP), qui sont détaillés comme suit :

-7 établissements qui ont un statut d'EPA :

- la chancellerie de l'académie de Paris administre en application de l'article D. 762-2 du code de l'éducation les biens et charges indivis entre des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel franciliens : les université Paris-I, Paris-III, Paris-VIII, Paris-X, Paris-XII, Paris-XIII, Sorbonne Université, l'Université Paris-Dauphine, l'Université Paris-Panthéon-Assas pour ce qui concerne les biens et charges indivis relevant de l'université Paris-II à laquelle elle succède, l'Université Paris-Saclay pour ce qui concerne les biens et charges indivis relevant de l'université Paris-XI à laquelle elle succède, l'Université Paris Cité pour ce qui concerne les biens et charges indivis relevant des universités Paris-V et Paris-VII auxquelles elle succède.
- l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (**ABES**) qui recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques afin de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données et aux documents ; elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation et édite, sur tout support, les produits dérivés des catalogues ;
- le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (**CTLES**) et la Bibliothèque nationale et universitaire (**BNU**) de Strasbourg associée à l'université de Strasbourg qui assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et des documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui leur sont confiés en dépôt, notamment par les universités ;
- le centre informatique national de l'enseignement supérieur et des organismes de recherche, une offre de services dans les domaines suivants : calcul numérique intensif en lien notamment avec la société GENCI (grand équipement national de calcul intensif), archivage pérenne de données électroniques pour la préservation du patrimoine scientifique national et hébergement de matériels informatiques à vocation nationale ;

- l'Académie des sciences d'outre-mer (**ASOM**) qui, dans son champ de compétence et en toute indépendance, examine les questions qui lui sont soumises, pour avis, par le Gouvernement et correspond directement avec les institutions et associations nationales ou étrangères qui s'occupent de problèmes analogues. Placée sous la présidence d'honneur du ministre chargé de l'éducation nationale, l'académie est composée de cent membres titulaires, de vingt-cinq « membres libres », de cinquante membres associés et de cent correspondants. Elle comprend cinq sections qui correspondent à ses principaux domaines d'études ;
- **L'EPAURIF** (Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France) est un établissement public à caractère administratif, instauré par décret le 26 août 2010, et placé sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Il contribue à mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière des activités d'enseignement supérieur et de recherche et des équipements de vie étudiante dans la région Île-de-France. Son rôle prédominant est d'accompagner les établissements universitaires dans la concrétisation de leur stratégie immobilière. Cette assistance englobe notamment la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opérations, depuis les études préliminaires jusqu'à l'achèvement des travaux et les déménagements post-opérationnels. En parallèle, l'EPAURIF a également pour mission de réaliser des études pour le compte du ministère, ayant par exemple conduit à la refonte du guide des constructions universitaires en 2019.

-5 groupements d'intérêt public (GIP) qui interviennent dans des domaines variés :

- le **GIP RENATER**, créé en 1993 pour une durée de 6 ans puis prolongé à plusieurs reprises depuis sa création, est composé de 13 membres, dont l'État et France Universités, ainsi que de plusieurs organismes de recherche. Ses missions sont les suivantes :
  - assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau national de communications électroniques pour la recherche, le développement technologique et l'enseignement ;
  - aider au développement des réseaux de collecte à vocation scientifique et technique et nationale ;
  - assurer les communications électroniques avec les réseaux pour l'éducation et la recherche des autres pays et participer aux projets internationaux, notamment européens, d'interconnexion ;
  - assurer la maîtrise d'ouvrage des services de communications électroniques, notamment la gestion des adresses et des plans de routage et de nommage, ainsi que les services d'annuaires de réseaux, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de la recherche, du développement technologique et de l'éducation.
- **L'Agence de mutualisation des universités** et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE), créée en 1992, est composée de 180 membres (les membres du groupement, définis par arrêté du 9 août 2021, sont, pour l'essentiel, des établissements publics d'enseignement et de recherche, et notamment l'ensemble des universités). L'agence structure la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment dans le domaine informatique, afin :
  - de mettre à disposition des outils communs de gestion et de pilotage ;
  - d'accompagner les processus de changement, notamment ceux inscrits dans les projets d'établissements ou décidés par l'État ;
  - de fournir une aide aux métiers de la collectivité des établissements d'enseignement supérieur et à leur évolution ; de partager l'information et d'initier des actions de veille et d'études prospectives sur toute question intéressant la gestion et le pilotage des établissements ;
  - de servir de support aux établissements souhaitant mener, dans leur domaine de compétences, des actions communes.
- La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (**BULAC**) :
  - la BULAC est une bibliothèque universitaire et patrimoniale, ouverte à tous, et spécialisée dans les langues et civilisations des aires culturelles du monde non occidental. La convention

constitutive du GIP, approuvée en septembre 2003, a été renouvelée plusieurs fois et notamment pour 6 ans à compter du 25 janvier 2018. Ce GIP est composé de 10 membres, dont l'État et plusieurs EPSCP.

- Elle rassemble 23 entités documentaires, réparties sur quinze sites à Paris et en proche banlieue, qui composent le noyau initial de la bibliothèque. Elle est partie intégrante du pôle des langues et civilisations du monde qui réunit la majorité des acteurs et des moyens consacrés, en Île-de-France, à l'orientalisme (documentation, enseignement et recherche).
- **L'Agence Erasmus+ France/ Éducation Formation** (anciennement « Socrates/Leonardo da Vinci ») a été créée en 2000 pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre des actions du programme communautaire intégré pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ainsi que des programmes « Érasmus Mundus » et « Tempus » et des dispositifs « Europass » et « Euroguidance ». Elle a été prorogée pour une durée indéterminée par un arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Ce GIP, qui regroupe l'État, le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), France Éducation international (ex CIEP), Sorbonne Université, l'université Bordeaux, l'université de Chambéry, la région Centre-Val de Loire, l'association des régions de France et l'association des villes universitaires de France et France Universités (ex CPU), a comme mission première de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes et dispositifs communautaires relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national et de rapprocher les dispositifs nationaux d'éducation et de formation susceptibles de bénéficier des programmes communautaires. L'agence est prestataire pour l'Union européenne au titre des programmes d'échange (ERASMUS, Leonardo, etc.) : ces crédits d'interventions transitent par le GIP et constituent une partie importante des recettes.
- **Une plateforme de cours en ligne** ouverts à tous ou **MOOC** (Massive Open Online Courses) dénommée **FUN MOOC** à sa création en 2013 pour les établissements d'enseignement supérieur. La convention constitutive du GIP FUN MOOC a été approuvée par arrêté du 19 août 2015, modifiée par arrêté du 11 mai 2016 et prorogée par arrêté du 10 septembre 2020 qui a entériné sa nouvelle dénomination : France Université numérique (FUN). Ce projet de GIP a été élaboré avec un consortium d'établissements pour consolider et poursuivre le développement de l'offre de cours en ligne éditée par les établissements, répondant ainsi à des enjeux stratégiques pour la transformation de l'enseignement supérieur par le numérique. Cette offre de formation répond à une demande des espaces francophones et des acteurs économiques.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	55 866	55 866	63 287	63 287
Subvention pour charges de service public	55 866	55 866	63 287	63 287
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 305	10 305	10 305	10 305
Subvention pour charges de service public	10 305	10 305	10 305	10 305
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>66 171</b>	<b>66 171</b>	<b>73 592</b>	<b>73 592</b>
Subvention pour charges de service public	66 171	66 171	73 592	73 592

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>365</b>	<b>542</b>
– sous plafond	217	286
– hors plafond	148	256
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>603</b>	<b>569</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	603	569
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond augmentent en raison principalement de l'intégration de l'EPAURIF dans la catégorie des opérateurs de soutien et du relèvement de plafond du GIP ERASMUS.

## OPÉRATEUR

### Universités et assimilés

En 2024, la catégorie « Universités et assimilés » regroupe 71 établissements (51 universités, 17 établissements expérimentaux, 2 grands établissements et 1 institut extérieur). 70 établissements sur 71 ont répondu à la contribution.

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, peuvent disposer d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Les principales missions des universités sont :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;

- la diffusion de la culture humaniste, notamment à travers le développement des sciences humaines et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses décisions et avis, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être accréditées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de la procédure prévue par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

### **Les établissements expérimentaux ou pérennisés :**

Des établissements expérimentaux sont créés sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les statuts de ces établissements à caractère scientifique culturel et professionnel expérimentaux peuvent ainsi déroger aux dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur.

Cette catégorie regroupe au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les établissements suivants

- Université Paris Cité – UPC (intègre la fusion des universités Paris-V et Paris-VII et succède à la COMUE USPC) ;
- Université Côte d'Azur – UCA (succède à l'université de Nice et à la COMUE) ;
- Université polytechnique Hauts-de-France - UPHF (succède à l'université de Valenciennes) ;
- Université Paris sciences et lettres - PSL (succède à la COMUE PSL – Pérennisée sous la forme d'un grand établissement)
- CY Cergy Paris Université (succède à l'université de Cergy-Pontoise et à la COMUE Paris Seine) ;
- Université Grenoble Alpes - UGA (succède à l'université et à la COMUE) ;
- Université Gustave Eiffel (fusion de l'université de Marne-la-vallée et de l'EPST IFSTTAR) ;
- Université Paris Saclay – UPS (intègre l'université Paris-X et succède à la COMUE) ;
- Université Clermont Auvergne (intègre l'université éponyme) ;
- Université de Lille (intègre l'université éponyme) ;
- Université de Montpellier (intègre l'université éponyme) ;
- Nantes Université (intègre l'université éponyme) ;
- Université Paris-panthéon-Assas (intègre l'université éponyme) ;
- Université Toulouse Capitole (intègre l'université Toulouse-I) ;
- Nîmes Université (succède à l'université de Nîmes) ;
- Université Montpellier Paul Valéry (succède à l'université Montpellier-III) ;
- Université de Rennes (intègre l'université Rennes-I).

### **Les grands établissements :**

Cette catégorie comprend également quatre grands établissements (au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation) :

- l'université de Lorraine qui concourt aux mêmes missions du service public de l'enseignement supérieur que les universités et délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été accréditée ;



- l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE (ex école interne de l'université Toulouse I).

### L' institut extérieur :

- L'Institut national universitaire Jean-François Champollion, créé en 2002, a été érigé en EPSCP sous la forme d'un institut extérieur par le décret n° 2015-1496 du 18 novembre 2015.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	70	70	0	60
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	70	70	0	60
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	2 481	2 381	814	1 013
Subvention pour charges de service public	762	762	762	762
Transferts	1 719	1 620	52	251
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	500	500	500	500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	500	500	500	500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	12 608 000	12 523 049	12 539 522	12 613 309
Subvention pour charges de service public	12 336 496	12 336 496	12 418 592	12 418 592
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	35 536	0	17 175
Subvention pour charges d'investissement	271 504	151 017	120 930	177 542
P231 Vie étudiante	85 727	85 727	74 259	74 259
Subvention pour charges de service public	62 086	62 086	62 086	62 086
Transferts	23 641	23 641	12 172	12 172
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	85 310	85 310	84 839	84 839
Subvention pour charges de service public	85 310	85 310	84 839	84 839
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P207 Sécurité et éducation routières	400	400	1 000	1 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	400	400	1 000	1 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 782 489</b>	<b>12 697 438</b>	<b>12 700 934</b>	<b>12 774 980</b>
Subvention pour charges de service public	12 484 654	12 484 654	12 566 279	12 566 279

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	26 330	26 231	13 724	13 983
Dotations en fonds propres	0	35 536	0	17 175
Subvention pour charges d'investissement	271 504	151 017	120 930	177 542

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>172 203</b>	<b>174 380</b>
– sous plafond	145 264	145 261
– hors plafond	26 939	29 119
<i>dont contrats aidés</i>	203	229
<i>dont apprentis</i>	574	683
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>247</b>	<b>315</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	247	315
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels, de contrats aidés et d'apprentis observée au cours du premier semestre 2024.